

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 AOÛT 2010

CONSULTATION PUBLIQUE :

À la demande du Conseil municipal, la tenue de la consultation publique a débuté, à 19h00, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de règlement numéro 058-06-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « garage de réparation de voitures et atelier de débosselage » sous commerce artériel léger (C4) dans la zone résidentielle « Ra-155 » et d'y édicter des dispositions réglementaires.

Environ 35 personnes étaient présentes.

Monsieur le Maire, Georges Diné, appuyé par Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme, a fait un bref exposé sur ledit projet de règlement et a répondu, le cas échéant, aux questions des personnes présentes.

Projet de règlement numéro 058-06-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « garage de réparation de voitures et atelier de débosselage » sous commerce artériel léger (C4) dans la zone résidentielle « Ra-155 » et d'y édicter des dispositions réglementaires.

Madame Danielle Cyr, urbaniste, explique la nature du projet de règlement. Il est expliqué que ce règlement vise à permettre l'usage de « garage de réparation de voitures et atelier de débosselage » sous commerce artériel léger (C4) dans la zone résidentielle « Ra-155 » et d'y édicter des dispositions réglementaires.

La consultation s'est terminée à 19h 05.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le 2 août 2010

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 2 août 2010, 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 :	Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 :	Louis Quevillon
Siège numéro 3 :	André McNicoll
Siège numéro 4 :	Serge Riendeau
Siège numéro 5 :	Richard Boyer
Siège numéro 6 :	Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Est également présent :

Le directeur général et trésorier ainsi que greffier par intérim, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA.

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

- 1. Moment de réflexion*
- 2. Ouverture de la séance :*
- 3. Adoption de l'ordre du jour*
- 4. Période de questions*
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010
- Adoption du rapport des engagements par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de juillet 2010

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Dépôt par le directeur général et trésorier des rapports suivants :
- Liste des comptes autorisés et payés en date du 27 juillet 2010
 - Rapport budgétaire préliminaire en date du 27 juillet 2010
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours.

GESTION ET ADMINISTRATION

- G.1** Avis de motion, avec dispense de lecture, pour adopter le règlement numéro ____-2010 portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham notamment pour établir la tenue de deux (2) périodes de questions et revoir, le cas échéant, sa durée, son fonctionnement et abrogeant les règlements numéros 019-2001, 019-01-2003 et 019-02-2007
- G.2** Résolution pour établir de nouvelles heures pour la tenue de séances ordinaires du Conseil municipal et publication dans les journaux locaux
- G.3** Avis de motion, avec dispense de lecture, pour adopter le règlement numéro ____-2010 abrogeant le règlement numéro 054-2003 relatif à la création d'un programme municipal visant la réalisation de logements abordables Québec « volet privé » et décrétant une dépense et un emprunt de 246 000\$ à ces fins
- G.4** Avis de motion, avec dispense de lecture, pour adopter le règlement numéro ____-2010 remplaçant et abrogeant le règlement numéro 134-2007 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux
- G.5** Avis de motion, avec dispense de lecture, pour adopter le règlement d'emprunt numéro ____-2010, décrétant une dépense et un emprunt au montant de ____\$ pour la réalisation de travaux riverains et de travaux municipaux dans le « *Projet résidentiel Chatham* »
- G.6** Adoption du règlement numéro ____-2010 afin de financer le déficit accumulé au 31 décembre 2009 avec un emprunt remboursable sur une période de cinq (5) ans
- G.7** Adoption du règlement de sécurité publique numéro ____-2010 (RM 415-B) concernant le tir d'arme à feu

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G.8** Adoption du règlement de sécurité publique numéro ____-2010 (RM 460-A) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics
- G.9** Résolution établissant les heures d'ouverture des parcs municipaux situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- G.10** Adoption du règlement de sécurité publique numéro ____-2010 (RM 220-A) concernant le colportage
- G.11** Rapport sur l'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable
- G.12** Dossier matricule 2853-97-4050 – Cession d'une partie de terrain et aménagement d'une clôture de nature privative – Financement des travaux à même une réserve de l'ancien canton de Chatham
- G.13** Réaffectations budgétaires pour l'exercice financier 2010 – Approbation des réaffectations budgétaires inter fonction
- G.14** Affectation du surplus accumulé – Abrogation de la résolution numéro 06-05-155 et amendement de la résolution numéro 06-06-196
- G.15** Affectation du surplus accumulé et réserves financières – Projet « Remembrement des terres »
- G.16** Mise en vente du 228 au 232A, rue Principale (Maison Roussell)
- G.17** Demande auprès du *ministère des Transports du Québec* relativement à une demande de modification de vitesse sur la route des Outaouais (route 344), sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- G.18** Avis de motion pour adopter le règlement d'emprunt numéro ____-2010, au montant de 4 928 600\$, décrétant des travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 928 600\$ à ces fins et abrogeant le règlement numéro 154-2010.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES

- G.19** Abolition du poste d'agent de développement et autorisation pour la création d'un poste de technicien aux loisirs et à la vie communautaire

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U.1** Adoption du règlement numéro 058-04-2010 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de réviser le délai lié aux usages dérogatoires protégés par droits acquis lors de la cessation de l'usage

Visé tout le territoire

- U.2** Adoption du second projet de règlement numéro 058-06-2010 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « garage de réparation de voitures et atelier de débosselage » sous commerce artériel léger (C4) dans la zone résidentielle Ra-155 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Requérant : Monsieur Raymond Lafleur

Localisation : 526, route du Canton

- U.3** Adoption du projet de règlement numéro 058-03-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone résidentielle « Ha-408-1 » à même la zone « Ha-408 » afin d'y édicter des dispositions particulières règlementaires

Requérant : Monsieur Sylvain Giroux

Localisation : Domaine Cadieux

- U.4** Recommandation d'une démarche d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage de cabane à sucre de nature commerciale dans la zone agricole « AG-168 »

Requérants : madame Line Portelance et monsieur Christian Charlebois

Localisation : 309, route du Canton

(Le CCU ne recommande pas)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U.5** Avis de motion pour adopter le règlement numéro 058-07-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage de cabane à sucre commerciale et salle de réception dans la zone agricole « Ag-168 » et d'y édicter des dispositions réglementaires

Requérant : monsieur Christian Charlebois et madame Lyne Portelance

Zone visée : « Ag-168 »

Nature : permettre l'usage de cabane à sucre de nature commerciale dans cette zone et y édicter des dispositions réglementaires

- U.6** Adoption du projet de règlement numéro 058-03-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage de cabane à sucre commerciale et salle de réception dans la zone agricole « Ag-168 » et d'y édicter des dispositions réglementaires

Requérant : monsieur Christian Charlebois et madame Lyne Portelance

Zone visée : « Ag-168 »

Nature : permettre l'usage de cabane à sucre de nature commerciale dans cette zone et y édicter des dispositions réglementaires

- U.7** « *Domaine Cadieux* » – Autorisation de déposer une demande de certificat d'autorisation au *ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) visant la mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le prolongement des rues Réjean, Lavigne et Cadieux

- U.8** Arrêt des procédures - Commerce de restauration situé au 141, route du Canton (Restaurant 50) / Autorisation du Conseil municipal de fermer le dossier et mandat de signatures, le cas échéant

- U.9** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Subdivision des lots numéros 348-9 à 348-11 du cadastre officiel du canton de Chatham (Madame Reine Aimé Lafleur) / 657, route des Outaouais

Requérant : madame Reine Aimé Lafleur

Localisation : 657, route des Outaouais

*Montant des frais de parcs et terrains de jeux :
6 569,23\$*

- U.10** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Permis de lotissement numéro 2010-10012 - Subdivision des lots numéros 582-98 à 582-245 du cadastre officiel du canton de Chatham - Développement résidentiel « *Domaine Cadieux* »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Requérant : monsieur Sylvain Giroux

*Localisation : lots vacants situés près des rues Lavigne
et Cadieux*

*La contribution aux fins de parcs et terrains de jeux
sera remise en terrain et en argent*

- U.11** Abrogation et remplacement de la résolution numéro 10-05-180 adoptée le 3 mai 2010 – Demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (exploitation d'une ébénisterie) à même un bâtiment accessoire agricole (grange) sur le lot numéro 552-16 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la montée Hall

Requérante : madame Sonia Guigère

Nature : exploitation d'une ébénisterie

Localisation : 164, montée Hall

LOISIRS

- L.1** Bibliothèque municipale – Plan de développement – Nomination des membres du Comité de travail
- L.2** Projet Volet II – Diagnose d'étangs artificiels et d'aménagement de site de pêche aménagement d'un étang de pêche, terrains municipaux dans le cadre des programmes de « Mise en valeur des ressources du milieu forestier (MRC) du gouvernement du Québec » - Modification à la résolution numéro 09-05-165 (Ajout du centre de ski de fond « *La Randonnée* »)

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- T.P.1** Autorisation à payer le décompte # 5 de « *Les constructions CJRB Inc.* » pour les travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égouts domestiques et réfection de la chaussée sur la rue Saint-Joseph
- T.P.2** Autorisation à payer le décompte #7 de « *Nordmec Construction Inc.* » pour les travaux de mise aux normes de l'usine d'eau potable du secteur Brownsburg
- T.P.3** Autorisation à payer le décompte #8 de « *Nordmec Construction Inc.* » pour les travaux de mise aux normes de l'usine d'eau potable du secteur Brownsburg

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- T.P.4** Résultat de l'appel d'offres public pour effectuer des travaux de renouvellement et réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues – Acceptation et octroi de contrat
- T.P.5** Résultat de l'appel d'offres public pour l'achat de sel d'hiver pour la saison 2010-2011 – Autorisation d'achat
- T.P.6** Mandat pour services professionnels dans le cadre du renouvellement et de la réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur la rue Saint-Louis (de la rue Principale à la rue Lynda Morin) et sur la rue Lynda Morin (de la rue Saint-Louis au ruisseau) – Autorisation de procéder et octroi de mandat pour la surveillance desdits travaux
- T.P.7** Mandat pour services professionnels dans le cadre du renouvellement et de la réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain) – Autorisation de procéder et octroi de mandat pour la surveillance desdits travaux
- T.P.8** Mandat pour services professionnels dans le cadre du renouvellement et de la réhabilitation des conduites d'eau potable sur la rue Mountain (de la rue Oak à la rue Woodbine) – Autorisation de procéder et octroi de mandat pour la surveillance desdits travaux
- T.P.9** Réfection de divers ponts sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham - Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité du Canton de Chatham
- T.P.10** Dossier concernant les travaux de réfection d'égout, d'aqueduc, de structure de chaussée, de pavage, de bordure, de trottoir et la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour les rues Principale, Saint-Louis, Lynda-Morin, des Érables et Mountain ainsi que des travaux d'aqueduc sur une portion sud de la rue des Érables à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à la montée La Branche – Recommandation pour le choix d'un laboratoire afin de vérifier la qualité des matériaux et la conformité des travaux

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 9. Dossiers des membres du Conseil municipal**
 - 9.1** Demande du Conseil municipal au *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) d'effectuer une enquête sur les affaires municipales et financières de la Ville de Brownsburg-Chatham
 - 9.2** Fête de la Famille – Remerciements
 - 9.3** Membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Remerciements
- 10. Varia (administration)**
 - 10.1** Autorisation d'utiliser le « *Parc des Vétérans* » pour une levée de fonds
- 11. 2^{ième} période de questions**
- 12. Levée de la séance**

10-08-298

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer un point de l'ordre du jour et de le reporter à une séance ultérieure du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un item à l'ordre du jour, au point *VARIA* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le point G.5 soit retiré de l'ordre du jour et qu'il soit reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal;

QUE le sujet suivant soit ajouté à l'ordre du jour, à savoir :

VARIA :

10.2 : Demande d'autorisation d'utilisation de chemins publics – Club VTT Argenteuil (1993) Inc.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h35 à 20h15 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.

10-08-299

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2010 soit et est adopté avec les modifications suivantes :

- Enlever le mot « emprunt » qui se retrouve dans le titre de certains projets de règlements soumis aux membres du Conseil municipal, aux pages 23, 27, 30 et 42, lequel mot s'est retrouvé par erreur dans lesdits projets ;
- Corriger le mot « Maire », en y ajoutant le « r » manquant, aux pages 12, 15, 18, 23, 27, 42, 66 et 73 ;
- Enlever le règlement numéro 042-2002 au 1^{er} considérant de la résolution numéro 10-06-222, lequel est toujours en vigueur ; et
- Enlever le 5^{ième} considérant de la résolution numéro 10-08-222 (page 95).

Adoptée à l'unanimité

10-08-300

ADOPTION DU JOURNAL DES COMPTES À PAYER PAR FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION POUR LE MOIS DE JUILLET 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de juillet 2010 au montant de 43 813,21\$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 27 juillet 2010, au montant de 1 580 920,33\$
- Rapport budgétaire préliminaire en date du 27 juillet 2010
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur pour le mois de juillet : 942 975\$

Valeur pour 2010 : 7 548 626\$

GESTION ET ADMINISTRATION

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, AVEC DISPENSE DE LECTURE, PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULE BLAIN CLOTTEAU QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, ELLE ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO ___-2010 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM NOTAMMENT POUR ÉTABLIR LA TENUE DE DEUX (2) PÉRIODES DE QUESTIONS ET REVOIR, LE CAS ÉCHÉANT, SA DURÉE, SON FONCTIONNEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 019-2001, 019-01-2003 ET 019-02-2007

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

PROJET

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO ____-2010 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPA L DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM NOTAMMENT POUR ÉTABLIR LA TENUE DE DEUX (2) PÉRIODES DE QUESTIONS ET REVOIR, LE CAS ÉCHÉANT, SA DURÉE, SON FONCTIONNEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 019-2001, 019-01-2003 ET 019-02-2007

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7^{ième} jour du mois de septembre 2010, à 19h00, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Georges Dinel.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA; et
La greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA.

ATTENDU QUE l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre, de la bienséance et du respect durant les séances ;

ATTENDU QU'il est souhaité par les membres du Conseil municipal de modifier les règlements numéros 019-2001, 019-01-2003 et 019-02-2007 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, par madame la conseillère Paule Blain Clotteau à la séance ordinaire du 2 août 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller ____, appuyé par monsieur le conseiller ____ et il est résolu que le règlement suivant soit adopté :

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROWNSBURG-CHATHAM

ARTICLE 1

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le présent règlement s'intitule : « Règlement portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ».

DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se tiennent au lieu, aux dates et aux heures prévues au calendrier annuel adopté, par résolution, par les membres du Conseil municipal.

ARTICLE 3

Les séances du Conseil municipal sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

ARTICLE 4

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

ARTICLE 5

Une séance extraordinaire du Conseil municipal peut être convoquée, le cas échéant, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 6

L'avis de convocation à la séance extraordinaire doit indiquer les sujets et affaires qui y seront traités.

ARTICLE 7

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation sauf du consentement unanime des membres du Conseil municipal, s'ils sont tous présents.

ARTICLE 8

Le Conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la *Loi* aux membres du Conseil municipal qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance spéciale.

ARTICLE 9

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance extraordinaire doit être close immédiatement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 10

L'avis de convocation doit être donné au moins deux (2) jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance.

ARTICLE 11

La signification de l'avis de convocation se fait de l'une des façons suivantes :

- Expédition par courrier recommandé ou par courrier certifié ;
- En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à son domicile ; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à une personne raisonnable de la famille ;
- En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à sa place d'affaires; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à toute personne qui y est employée ;

Lorsque la signification se fait en laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne à son domicile ou à sa place d'affaires, la signification doit être faite entre 7 heures et 19 heures, même les jours de fête, sauf dans le cas de la signification à la place d'affaires où la signification ne peut être faite que les jours juridiques.

ARTICLE 12

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du Conseil municipal ne peut être invoqué lorsque tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

ARTICLE 13

Les séances extraordinaires du Conseil municipal débutent à l'heure prévue dans l'avis de convocation.

ARTICLE 14

Les séances extraordinaires du Conseil municipal sont publiques.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 15

Le Conseil municipal est présidé dans ses séances par le maire, le maire suppléant le cas échéant ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 16

Le président du Conseil municipal maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil, sauf appel au Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de la salle des délibérations de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 17

Un membre du Conseil municipal qui se conduit de façon dérogatoire aux règles peut également être rappelé à l'ordre par le président comme toute autre personne présente à la séance. Un membre rappelé à l'ordre doit immédiatement s'y conformer sous peine d'être expulsé de la séance et par le fait même, de la salle des délibérations. Le membre peut alors demander de s'expliquer; si le président refuse, il peut en appeler au Conseil qui décide du cas sans débat.

Dans le cas d'expulsion, un autre membre peut en appeler de la décision du président.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil municipal qui désire s'adresser au président de l'assemblée ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 19

Toute personne présente lors d'une séance du Conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 20

Sont prohibés tout au long de la séance :

- ◆ L'utilisation d'un langage grossier ou injurieux ou d'un geste disgracieux ;
- ◆ Les débats entre les personnes présentes dans l'assistance et entre ces dernières et le président de l'assemblée et entre les membres du Conseil.

ARTICLE 21

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre doit faire l'objet d'une autorisation explicite de la part du Conseil municipal et dans les cas où l'utilisation sera permise, elle devra se faire aux conditions suivantes, à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- a) Seuls les membres du Conseil municipal et les cadres qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du Conseil municipal, peuvent être captées par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil du même genre.
- b) L'utilisation de tels appareils n'est autorisée qu'à la condition qu'elle soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de la séance.

Le caractère public d'une séance du Conseil municipal n'entraîne donc pas automatiquement le droit d'y admettre l'utilisation d'appareils photographiques, cinématographiques ou autres appareils du même genre. Ainsi, la télédiffusion ou retransmission des séances publiques du Conseil municipal, par la télévision communautaire par exemple, doit être spécifiquement autorisée par ce dernier.

ARTICLE 22

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique est également prohibée durant les séances du Conseil municipal.

ARTICLE 23

Toute personne présente lors d'une séance du Conseil municipal doit obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil, sous peine d'expulsion par le président de la salle des délibérations.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 24

Le directeur général et trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du Conseil municipal, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être mis à la disposition des membres du Conseil, avec les documents y afférents disponibles, au plus tard 96 heures à l'avance, soit le jeudi précédant la tenue de la séance.

ARTICLE 25

L'ordre du jour peut être modifié, en cours de séance, suite au consentement de la majorité des membres du Conseil.

ARTICLE 26

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 27

Les séances du Conseil municipal comprennent deux (2) périodes de questions, soit une (1) au début de la séance et une (1) autre à la fin de la séance, au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales au président de l'assemblée.

ARTICLE 28

Cette période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes.

La période de questions prend fin à l'expiration de ce délai ou plus tôt si les personnes présentes n'ont plus de questions à poser.

Le président peut prolonger la période de questions si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 29

Le président peut décider d'inviter les gens qui veulent poser des questions à s'identifier d'abord (en mentionnant clairement leurs nom et prénom) et en donnant le sujet de leur question et les appelle ensuite dans l'ordre à poser leurs questions.

Le président peut également décider d'inviter une ou plusieurs personnes à poser toutes leurs questions sur un même sujet ou sur plusieurs sujets avant de répondre.

Le président, ou tout membre du Conseil interpellé, peut refuser de répondre à des questions répétitives et redondantes.

Le président, ou tout membre du Conseil interpellé, peut refuser de répondre à une question dans les cas où il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés.

ARTICLE 30

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse et
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une autre question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions.

ARTICLE 31

Une question doit être brève, claire et ne comporter que les

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un court préambule est permis pour la situer dans son contexte.

Est irrecevable une question :

- qui est précédée d'un préambule inutile ;
- qui est fondée sur une hypothèse ;
- qui comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs ;
- qui suggère la réponse demandée ;
- qui, par sa formulation, peut susciter un débat ;
- dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle ;
- qui porte sur une affaire pendante devant un tribunal ou un organisme administratif ou sur une affaire qui est sous enquête.

La personne qui pose une question ne doit pas user d'allusions personnelles, d'insinuations, de paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, d'expressions et de tournures non parlementaires. Elle ne doit également pas désigner le président autrement que par son titre.

ARTICLE 32

Nul ne peut interrompre ou autrement gêner une personne qui pose une question. Le président de la séance peut rappeler cette personne à l'ordre.

ARTICLE 33

Le président, ou le membre du Conseil municipal à qui s'adresse la question, peut soit y répondre immédiatement ou y répondre à une séance subséquente.

ARTICLE 34

Chaque membre du Conseil municipal peut, s'il le désire et avec la permission du président, compléter la réponse donnée, avec de l'information pertinente et objective sur le sujet et non par une opinion personnelle, mais il doit le faire en s'adressant au président.

ARTICLE 35

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 36

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil municipal, qui s'adresse au président de l'assemblée pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 30, 31 et 35 du présent règlement.

DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 37

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention au président de la séance. Le président de la séance donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Le membre du Conseil municipal qui a la parole doit :

- s'adresser au président ;
- s'en tenir à l'objet du débat ;
- éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, les expressions et les tournures non parlementaires et désigner le président par son titre.

ARTICLE 38

Les résolutions et les règlements sont présentés par un membre du Conseil municipal.

Une fois le projet présenté, le président de la séance doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un conseiller peut faire une proposition différente à la principale.

ARTICLE 39

Lorsqu'une proposition est faite par un conseiller, et dûment appuyée, le Conseil municipal doit d'abord voter sur ladite proposition. Si plusieurs propositions sont faites pour un même sujet, le président s'enquiert si le vote est demandé pour chacune des propositions. Si le vote est demandé sur chacune des propositions, le président procède dans l'ordre de présentation.

ARTICLE 40

Tout conseiller peut, en tout temps, durant le débat, demander la lecture de la proposition faisant l'objet de discussions et le président peut l'autoriser.

ARTICLE 41

À la demande du président de la séance, le directeur général et trésorier peut apporter des informations pertinentes et objectives relativement aux questions en délibération.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

VOTE

ARTICLE 42

Les votes sont donnés à vive voix et sont inscrits au livre des délibérations.

ARTICLE 43

Sauf le président de la séance, tout membre du Conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi. Quant au président de la séance, il a toujours le pouvoir de voter s'il le désire.

Toutefois, un membre du Conseil municipal qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

ARTICLE 44

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi prévoit une majorité différente.

ARTICLE 45

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 46

Aucun motif des membres du Conseil, lors d'un vote, n'est consigné au procès-verbal à moins qu'il ne réfère à une déclaration prévue par la loi en cas de conflit d'intérêts ou autre.

AJOURNEMENT

ARTICLE 47

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le Conseil municipal à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres du Conseil municipal qui n'étaient pas présents.

Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance trente (30) minutes après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du Conseil municipal présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier aux membres du Conseil municipal qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance spéciale.

POUVOIR SUPPLÉTIF DU PRÉSIDENT EN CAS D'ABSENCE DE RÈGLE

ARTICLE 48

Si aucune règle de procédure décrétée par le présent règlement ne permet d'apporter une solution à un cas particulier, il revient au président de prendre une décision en la matière; le tout, sujet à appel de sa décision par les membres du Conseil municipal.

PÉNALITÉ

ARTICLE 49

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 50

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 51

Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 52

Le présent règlement abroge les règlements numéros 019-2001, 019-01-2003 et 019-02-2007

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 53

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Georges Diné
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 2 août 2010
Adopté le : 7 septembre 2010
Affiché le :

10-08-301

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR DE NOUVELLES
HEURES POUR LA TENUE DE SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
PUBLICATION DANS LES JOURNAUX LOCAUX**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent débiter les séances du Conseil à 19h00 plutôt que 19h30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal à avoir lieu en 2010, qui se tiendront à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débiteront désormais à 19h00 :

Mardi le 7 septembre 2010, lundi le 4 octobre 2010, lundi le 1^{er} novembre 2010 et lundi le 6 décembre 2010.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, AVEC DISPENSE DE LECTURE, PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULE BLAIN CLOTTEAU QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, ELLE ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO ___-2010 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 054-2003 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL VISANT LA RÉALSATION DE LOGEMENTS ABORDABLES QUÉBEC « VOLET PRIVÉ » ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 246 000\$ À CES FINS

PROJET

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO ___-2010 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 054-2003 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL VISANT LA RÉALISATION DE LOGEMENTS ABORDABLES QUÉBEC « VOLET PRIVÉ » ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 246 000\$ À CES FINS

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7^{ième} jour du mois de septembre 2010, à 19h00, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Georges Dinel.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA; et
La greffière et directrice générale adjointe, M^{ce} Marie-Josée Larocque, notaire et GMA.

ATTENDU QUE le règlement numéro 054-2003 relatif à la création d'un programme municipal visant la réalisation de logements abordables Québec « volet privé » et décrétant une dépense et un emprunt de 246 000\$ à ces fins n'a jamais reçu application ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de l'abroger et de fermer ledit règlement au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) ;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par madame la Conseillère Paule Blain Clotteau, à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller ____, appuyé par monsieur le conseiller ____ et il est résolu :

QUE le règlement numéro ____-2010 abrogeant règlement numéro 054-2003 relatif à la création d'un programme municipal visant la réalisation de logements abordables Québec « volet privé » et décrétant une dépense et un emprunt de 246 000\$ à ces fins soit adopté.

ARTICLE 1 :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 :

QUE le règlement numéro 054-2003 relatif à la création d'un programme municipal visant la réalisation de logements abordables Québec « volet privé » et décrétant une dépense et un emprunt de 246 000\$ à ces fins soit abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Georges Dinél
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 2 août 2010
Adopté le : 7 septembre 2010
Affiché le :

MOTION

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ,
AVEC DISPENSE DE LECTURE, PAR MONSIEUR LE
CONSEILLER SERGE RIENDEAU QU'À UNE
SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA
ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO ____-2010
REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 134-2010 SUR LES ENTENTES AVEC LES
PROMOTEURS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX
RIVERAINS ET TRAVAUX MUNICIPAUX**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

PROJET

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO ____-2010 REMPLAÇANT ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-2010 SUR
LES ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS ET LA
RÉALISATION DE TRAVAUX RIVERAINS ET
TRAVAUX MUNICIPAUX

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7^{ième} jour du mois de septembre 2010, à 19h00, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Georges Dinel.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA; et
La greffière et directrice générale adjointe, M^{ce} Marie-Josée Larocque, notaire et GMA.

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de l'article 470 de la *Loi sur les cités et Villes*, par règlement, déterminer les garanties que doit donner toute personne à la demande de laquelle elle décrète l'exécution de travaux riverains et travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet de la demande ;

ATTENDU QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation ou la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire contrôler les investissements en travaux riverains et travaux municipaux et prévoir que leur réalisation peut, le cas échéant, être assujettie à la conclusion d'une entente qui détermine les modalités de réalisation et l'assumption du financement des coûts ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère opportun d'informer les intéressés de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut établir pour l'acceptation de travaux riverains et travaux municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 5 juillet 2010, aux termes de sa résolution numéro 10-07-267, une

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

politique municipale concernant le financement des infrastructures municipales de la Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le Conseiller Serge Riendeau, à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 août 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller ____, appuyé par monsieur le conseiller ____ et il est résolu :

SECTION 1 - CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 :

POLITIQUE MUNICIPALE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RIVERAINS ET TRAVAUX MUNICIPAUX

Le financement des travaux riverains et travaux municipaux effectués sur le territoire de la municipalité s'inscrit dans l'une ou l'autre des options suivantes :

- 1.1 Dans le cas de travaux relatifs à l'embranchement ou au raccordement d'un immeuble à un réseau dont les conduites sont déjà installées, les règles applicables sont indiquées dans la réglementation régissant les branchements privés au réseau municipal.
- 1.2 Dans le cas de travaux riverains et travaux municipaux pour desservir un immeuble ou un projet immobilier, que les travaux soient susceptibles de n'être utiles qu'à ces immeubles ou éventuellement à d'autres immeubles :
 - 1.2.1 Si les travaux riverains et travaux municipaux sont réalisés à la demande des requérants, le partage des coûts du financement est établi en fonction du standard de design ;
 - 1.2.2 Si les travaux riverains et travaux municipaux sont effectués à l'initiative de la Ville ou à la demande d'intéressés qui ne sont pas requérants, ils sont financés à même un règlement d'emprunt adopté conformément à la loi, le partage des coûts du financement étant établi en fonction du standard de design.
- 1.3 Dans les cas de travaux de construction d'un nouveau réseau ou de correction de branchement en vue de réaliser un projet, les règles prévues au paragraphe 1.2 s'appliquent en les adaptant.
- 1.4 Dans le cas des travaux visés par les paragraphes 1.2 et 1.3 réalisés pour un projet autre que domiciliaire, les règles fixées à l'annexe « II » s'appliquent en les adaptant.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 1.5 Le présent règlement ne s'applique pas lorsque les travaux riverains et travaux municipaux sont exécutés sur une rue existante desservie par les réseaux municipaux, à l'exception de corrections de branchement visées par le paragraphe 1.3.
- 1.6 Les paragraphes 1.2 et 1.4 n'ont d'effet qu'à l'égard des infrastructures souterraines, les travaux de finition étant soumis, à moins que le promoteur manifeste sa préférence pour en effectuer le paiement, à l'adoption d'un règlement d'emprunt.
- 1.7 Dans le cas où les travaux riverains et travaux municipaux sont existants ou font déjà l'objet d'une entente avec un promoteur et qu'ils ont été financés par un promoteur dans le cadre d'une entente conclue en vertu du présent règlement, le tiers bénéficiaire doit assumer la quote-part qui lui est imputable.

ARTICLE 2 :

RÉALISATION DES TRAVAUX RIVERAINS ET TRAVAUX MUNICIPAUX

Lorsque les travaux riverains et travaux municipaux sont réalisés à la demande des requérants, la Ville peut déterminer s'ils sont effectués par eux, par la Ville ou dans une forme de partage dont les modalités sont établies au préalable.

Dans le cas où les travaux riverains et travaux municipaux sont réalisés par la Ville, cette dernière peut exiger des garanties du requérant dans la forme indiquée au présent règlement et elle peut conclure avec ce requérant une entente afin de faciliter la réalisation des travaux.

Dans le cas où les travaux riverains et travaux municipaux sont effectués, en tout ou en partie par le ou les requérant(s), les modalités sont prévues dans l'entente conclue à cet effet et dont le cadre opératoire est prévu au présent règlement.

Dans le cas où les travaux riverains et travaux municipaux ont été effectués dans le cadre d'une entente relative aux travaux riverains et travaux municipaux prévoyant la contribution de tiers bénéficiaires, ces tiers bénéficiaires sont assujettis au paiement de la quote-part imputable à la desserte de leur immeuble.

ARTICLE 3 :

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4 :

CONDITION PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Toute personne qui demande un permis de construction ou de lotissement ou un certificat d'autorisation doit, si des travaux riverains et travaux municipaux sont requis, comme condition d'obtention de ce permis ou de ce certificat, conclure une entente avec la Ville de Brownsburg-Chatham relativement au financement et à l'exécution de ces travaux.

- 4.1 Le requérant doit produire, le cas échéant, à la Ville une confirmation d'entente avec Hydro-Québec et une compagnie de téléphonie. Une copie de ces ententes devra être remise à la Ville à l'acceptation provisoire des travaux. Le plan d'implantation des réseaux câblés devra être approuvé par la Ville et les coûts de construction de ces réseaux sont entièrement à la charge du requérant.
- 4.2 Dans le cas où la demande de permis ou de certificat est présentée à l'égard d'un immeuble desservi ou susceptible d'être desservi par des infrastructures visées dans une entente relative aux travaux riverains et travaux municipaux qui les assujettit à titre de tiers bénéficiaires, le document précisant le coût de la quote-part dûment accepté par le bénéficiaire est réputé constituer une entente relative aux travaux riverains et travaux municipaux avec ce dernier et libère le bénéficiaire de toute obligation à l'égard de ces travaux dès qu'il en a assumé les coûts.

ARTICLE 5 :

DISCRÉTION DU CONSEIL

Rien au présent règlement ne doit être interprété comme diminuant ou restreignant la discrétion du Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham d'adopter des règlements ayant pour objet de décréter la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux et de pourvoir au financement de ces travaux au moyen d'emprunts effectués conformément à la loi.

ARTICLE 6 :

DÉFINITIONS

Bénéficiaire: désigne la personne qui bénéficie des travaux réalisés par un requérant en exécution d'une entente avec la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à des travaux riverains et travaux municipaux.

Emprise de la rue : signifie l'assiette de la rue ainsi que toute la section hors pavage.

Honoraires et déboursés professionnels : signifie tous les honoraires et déboursés reliés à l'exécution de services professionnels par un membre d'un ordre professionnel du Québec et, sans restreindre la généralité qui précède, un ingénieur, un arpenteur-géomètre, un urbaniste, un notaire ou un avocat.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Ingénieur : signifie l'ingénieur municipal de la Ville ou tout ingénieur-conseil désigné par la Ville pour la préparation des plans, devis, l'estimation travaux riverains et travaux municipaux et la surveillance des travaux.

Riverains : signifie les terrains situés sur le parcours des travaux effectués.

Projet de développement immobilier : signifie la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet de la demande, (ci-après "le projet").

Requérant : signifie tout particulier, société de personnes, regroupement de personnes, personne morale ou association qui demande à la Ville la fourniture de services publics ou de l'un d'entre eux, en vue de desservir un ou plusieurs terrains sur lesquels toute telle personne se propose d'ériger une ou plusieurs constructions, et qui, dans le même but, offre de les construire elle-même et de les céder à la Ville après leur exécution pour la somme de UN dollar (1 \$) ; ce terme désigne aussi la personne qui requiert de la Ville de Brownsburg-Chatham un permis de construction ou de lotissement ou un certificat d'autorisation ou d'occupation.

Secteur : signifie tout bassin de terrains appelés à bénéficier des travaux effectués mais non-riverains à ceux-ci.

Terrain desservi : signifie un terrain déjà pourvu des services d'égouts et/ou d'aqueduc et adjacent à une rue dont les travaux de fondations de rues sont exécutés.

Travaux riverains : signifie les travaux d'égouts sanitaires et pluviaux, d'aqueduc, de fondations de rues, trottoirs, bordures de béton, pavage, éclairage, mail central et autres équipements desservant un riverain

Travaux de 1^{ère} étape : Signifient les travaux d'égouts sanitaires et pluviaux, d'aqueduc, de fondation de rues.

Travaux de 2^{ème} étape : Signifient les travaux de trottoirs, bordures de béton, pavage, éclairage, mail central et autres équipements.

Travaux municipaux : signifie les travaux pour l'aqueduc, les égouts sanitaire et pluvial, les fondations des rues, les bordures, pavages, trottoirs, éclairage et autres équipements municipaux de même nature, incluant les honoraires et déboursés professionnels reliés à la préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution de ces travaux pour les besoins de la Ville et/ou d'un ou des bénéficiaires

Ville : signifie la Ville de Brownsburg-Chatham.

**SECTION II - RÉCEPTION ET TRAITEMENT D'UNE
DEMANDE**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7 :

DEMANDE DE TRAVAUX RIVERAINS ET TRAVAUX MUNICIPAUX

Le requérant qui s'adresse à la Ville pour demander la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux doit compléter le formulaire de "Demande de travaux riverains et travaux municipaux " joint à la présente comme annexe «I » et accompagner sa demande des documents suivants:

- 7.1 Un plan indiquant ses intentions relativement à l'ensemble du terrain lui appartenant et à l'intérieur duquel est situé son projet avec le type de construction et l'usage projeté, le nombre d'unités de construction projeté et la valeur totale de celles-ci ;
- 7.2 Un plan de lotissement conformément au règlement municipal de lotissement de la Ville montrant, dans l'axe central de la ou des rues, le nombre de mètres linéaires de rues à construire ;
- 7.3 S'il s'agit d'une personne morale, une résolution dûment adoptée par le Conseil d'administration autorisant la demande auprès de la Ville en vertu du présent règlement municipal;
- 7.4 Un dépôt en argent ou un chèque certifié au montant de vingt (20 \$) dollars plus taxes applicables par mètre linéaire de rue à construire calculé dans l'axe central des emprises de rues prévues au projet, tel que décrit au plan mentionné au paragraphe 7.2 du présent article, à titre de versement initial pour garantir le paiement des honoraires professionnels et des frais pour l'étude et la préparation de l'estimation préliminaire du coût des travaux riverains et travaux municipaux, en vue de la réalisation du projet ;
- 7.5 Dans le cas où le requérant signe un protocole d'entente, et sur confirmation de l'ingénieur-Conseil que ces honoraires ont été payés, le dépôt sera remboursé au promoteur.
- 7.6 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas au requérant qui est un bénéficiaire. Dans ce cas, la Ville établit un document déterminant la quote-part de ce bénéficiaire. Les articles 8, 9, 10, 12, 14 et 15 du présent règlement ne s'appliquent pas à une telle demande.»

ARTICLE 8 :

DÉTERMINATION DU MODE D'EXÉCUTION

La Ville détermine selon la nature des travaux, le mode d'exécution et de financement des travaux riverains et travaux municipaux en vue de la réalisation du projet de développement immobilier de manière à respecter les standards de design.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9 :

AUTORISATION D'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Sur réception d'une demande écrite en vertu de l'article 7, la Ville peut désigner l'ingénieur pour préparer l'estimation préliminaire du coût des travaux riverains et travaux municipaux en vue de la réalisation de ce projet aux frais du promoteur.

ARTICLE 10. :

AVIS D'APPROBATION

Tout requérant qui, après la réception de l'estimation préliminaire effectuée en vertu de l'article 9 ainsi que la détermination des modalités de réalisation établies par la Ville, désire donner suite à sa demande à l'effet que soient exécutés les travaux riverains et travaux municipaux en vue de la réalisation d'un projet, doit transmettre à la Ville un avis d'approbation (dont copie est incluse comme annexe «III » pour faire partie intégrante du présent règlement) mentionnant qu'elle :

- 10.1 reconnaît avoir reçu et examiné l'estimation préliminaire du coût des travaux riverains et travaux municipaux et qu'elle s'en déclare satisfaite ;
- 10.2 accepte la répartition des coûts qui lui sont imputables et s'engage à assumer la part qui lui revient ;
- 10.3 acquiesce, le cas échéant, à l'adoption du règlement d'emprunt requis pour décréter les travaux riverains et travaux municipaux qui ne lui sont pas imputables ;
- 10.4 s'engage à ne pas débiter les travaux tant et aussi longtemps que les devis et, le cas échéant, les règlements d'emprunt aient été adoptés et approuvés conformément aux dispositions des lois et règlements applicables ;
 - 10.4.1 Nonobstant les conditions et restrictions décrites aux articles 10.2, 10.3, 10.4 et 15, le requérant pourra débiter les travaux, si une lettre de garantie bancaire, émise au nom de la Ville, couvrant la partie des travaux financés par la Ville au moyen d'un règlement d'emprunt avant son adoption et son approbation, conformément à la loi, est remise lors de la signature du protocole d'entente prévu à la section III du présent règlement.
- 10.5 consent à conclure une entente avec la Ville afin de déterminer les obligations respectives des parties ;
- 10.6 effectuera la répartition des coûts réels qui lui sont imputables sur les terrains dont elle est propriétaire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 11 :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Lorsque la Ville juge approprié d'adopter un règlement d'emprunt, celui-ci est établi en tenant compte des standards de design (annexe II) pour être remboursé conformément à la loi, le tout sous réserve de l'application des dispositions de l'article 10.4.1.

SECTION III - PROTOCOLE D'ENTENTE

ARTICLE 12 :

CONTENU DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Suite à la réception de l'avis d'approbation du requérant, la Ville lui transmet un projet d'entente pour l'exécution, en totalité ou par étape, selon qu'elle le juge opportun, et le financement des travaux riverains et travaux municipaux en vue de la réalisation du projet, cette entente devant notamment prévoir les éléments suivants :

1. la désignation des parties ;
2. la description des terrains visés et des travaux projetés ainsi que la désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation;
3. la date à laquelle les travaux doivent être complétés, le cas échéant, par le requérant ;
4. la préparation des plans, devis et estimation définitifs des travaux riverains et travaux municipaux;
5. l'exécution des travaux riverains et travaux municipaux;
6. la remise de la lettre de garantie et les modalités de paiement des travaux;
7. l'exécution et la garantie des travaux d'entretien et de réparation des rues durant la période d'exécution de la présente entente ;
8. le paiement des honoraires et déboursés professionnels et autres frais reliés à l'estimation préliminaire, à la préparation des plans et devis et à l'exécution des travaux riverains et travaux municipaux ;
9. la surveillance et l'acceptation des travaux ;
10. le partage des responsabilités et des coûts par catégories de travaux et la clause d'ajustement au coût réel ;
11. la cession gratuite des rues, des passages pour piétons, des infrastructures municipales et des servitudes requises ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

12. la cession des terrains pour fins de parcs, s'il y a lieu ;
13. les modalités de transfert des engagements du promoteur avant la fin des travaux ;
14. la répartition, au pourcentage, des coûts estimés des travaux riverains et travaux municipaux tant pour les terrains visés par la demande que pour les terrains hors site, le cas échéant ;
15. la clause de défaut ;
16. toute autre disposition opportune pour assurer la réalisation des objets du protocole.
17. Les modalités de remise, le cas échéant, par la municipalité au requérant de la quote-part des coûts relatifs aux travaux payable par un bénéficiaire des travaux;»

Le cas échéant, le protocole d'entente comprend une disposition indiquant que son exécution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt qui peut être requis.

- 12.1. Protocole d'entente joint comme annexe «IV» pour faire partie intégrante du présent règlement sert de modèle à la négociation de l'entente.

Des modifications peuvent être apportées à ce modèle de protocole, de manière à tenir compte du contexte particulier de chaque site, des projets et du secteur dans lequel les travaux sont réalisés.

ARTICLE 13 :

TERRITOIRE VISÉ PAR L'ENTENTE

Une entente peut porter sur des travaux, peu importe où ils se trouvent, qui sont destinés à desservir non seulement des immeubles visés par le projet mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 14 :

SIGNATURE DU PROTOCOLE

Dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le requérant du projet d'entente, la Ville peut, par résolution, autoriser sa signature sujette, le cas échéant, à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 15 :

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Dans les cas où une entente est requise, le requérant ne peut débiter les travaux avant que le protocole d'entente ait été signé et, le cas échéant, que le règlement d'emprunt prévu ait été approuvé conformément à la loi ou que le requérant ait produit la lettre de garantie bancaire prévue à l'article 10.4.1.

Travaux profitant à d'autres immeubles que ceux du projet du requérant

Lorsque des travaux riverains et travaux municipaux bénéficient à d'autres immeubles que ceux appartenant au requérant, les bénéficiaires sont indiqués en annexe à l'entente. La quote-part des travaux payable par les bénéficiaires est perçue par la Ville selon les critères et modalités indiqués dans l'entente. Sauf dans le cas d'une entente selon les portions imputables au financement effectué par la Ville, la quote-part, après déduction des frais de perception, est remise au signataire de l'entente relative aux travaux riverains et travaux municipaux ou à ses ayants droit, au fur et à mesure du raccordement des immeubles des bénéficiaires aux travaux visés, ou à un autre moment établi à l'entente. L'entente prévoit les modalités de calcul de la quote-part, compte tenu des intérêts à accroître. Les frais de perception s'établissent à 2% du montant perçu du bénéficiaire.

La Ville peut conserver les sommes dues à ce signataire ou à ses ayants droit tant qu'il n'a pas rempli toutes les conditions prescrites par le présent règlement et celles prévues à l'entente.

La Ville exige le paiement de la quote-part par le bénéficiaire dans le cas d'un terrain non construit, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou un certificat d'autorisation ou d'occupation demandé par un bénéficiaire des travaux visés. Dans le cas d'un terrain construit existant, la quote-part est exigible, sous réserve de toute taxation ou tarification applicable, lors du raccordement du terrain à l'une ou l'autre des infrastructures des travaux visés ou de la délivrance d'un permis de construction, d'un permis de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'un certificat d'occupation, selon la première éventualité.

Dans le cas de lots d'angle ou transversaux, l'entente peut prévoir des modalités adaptées pour éviter que l'immeuble d'un bénéficiaire soit doublement assujéti.

SECTION IV - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16 :

PLANS ET DEVIS EXISTANTS

Dans le cas où les plans et devis de travaux riverains et travaux municipaux sont la propriété de la Ville au moment où une personne qui désire que soient exécutés des travaux riverains et travaux municipaux en fait la demande, l'entente à

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

laquelle réfère le présent règlement peut être ajustée pour tenir compte de l'existence de ces plans et devis.

ARTICLE 17 :

AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme ayant l'effet de soustraire qui que ce soit à l'application des lois, règlements ou autres dispositions législatives fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur.

ARTICLE 18 :

ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Dans le cas où une rue est bornée par un ou des terrains réservés pour un usage public (école, parc, église, institutions publiques), la Ville détermine si le coût des infrastructures pour la part normalement imputable à cet usage public est assumé par le promoteur ou en fonction d'un règlement réparti à la charge de l'ensemble des contribuables du territoire.

ARTICLE 19 :

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

M^c Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

LISTE DES ANNEXES

- | | |
|---------------------|--|
| Annexe « <u>1</u> » | Formulaire de demande de travaux municipaux – Annexe I (article 7) |
| Annexe « <u>2</u> » | Tableau des standards de design des travaux municipaux et de répartition des coûts – Annexe II (articles 1.2.1, 1.2.2, 1.4, 8, 11) |
| Annexe « <u>3</u> » | Avis d'approbation de l'estimation et du partage des coûts des travaux municipaux – Annexe III (article 10) |
| Annexe « <u>4</u> » | Projet d'entente pour la réalisation et le financement des travaux municipaux – Annexe IV (article 12) |

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Annexe « 1 »

Formulaire de demande de travaux municipaux (article 7)

DEMANDE DE TRAVAUX MUNICIPAUX	
REQUÉRANT	
NOM	
ADRESSE	
	Ville:
	Code postal:
Téléphone:	Télécopieur:

Qualité du requérant: Propriétaire :
 Constructeur :
 Promoteur :

Informations relatives au projet

NO(S) DE LOT(S)	
PAROISSE CADASTRALE	
NOM DE L'ARPENTEUR- GÉOMÈTRE	
	NO PLAN : DATE :

(Joindre 6 copies du plan de lotissement sur lequel doit être montrée la longueur de l'axe central de chaque rue et les terrains à bâtir.)

Résidences à construire sur le parcours des travaux

	Nombre de lots	Nombre de logements	Total de logements	Valeur par logement	Valeur Totale
Unifamiliales					
Bi-familiales					
Multifamiliales					
TOTAL :					

Autres utilisations

Commerciales : _____ mètres
linéaires de rue en face de la zone commerciale

Publiques : _____ mètres linéaires
de rue en face de la zone publique

En foi de quoi, nous avons signé à Brownsburg-Chatham

Ce _____ 20 ____

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Par: _____

(Ci-joint copie certifiée de la résolution autorisant la signature dudit document et de l'entente à intervenir (dans le cas d'une personne morale)).

Annexe « 2 »

Tableau des standards de design des travaux municipaux et de répartition des coûts (articles 1.2.1, 1.2.2, 1.4, 8, 11)

Développement domiciliaire - Standard de design et Partage des coûts

SERVICE	DIMENSION MINIMUM	PARTAGE DES COÛTS			NOTES
		PROMOTEUR	VILLE		
			LOCAL RIVE-RAIN	FONDS GÉNÉRAL	
Égout Sanitaire	200 mm	100 % ≤ 300 mm	Nil	Nil	
Collecteur sanitaire avec branchement	> 300 mm	100 % ≤ 300 mm	Nil	Excédant de 300 mm	Les coûts excédentaires seront établis selon les travaux et matériaux supplémentaires applicables évalués par l'ingénieur-conseil.
Collecteur sanitaire sans branchement (station de pompage)	> 300mm	Nil	Nil	100%	
Entrées de services sanitaires	125 mm	100 %	Nil	Nil	Le diamètre peut être plus grand si la construction est autre qu'unifamiliale.
Égout pluvial	300 mm Récurrence : 1/10	100 % ≤ 900 mm	Nil		
Collecteur pluvial avec branchement	> 600 mm Récurrence : 1/10	100 % ≤ 900 mm	Nil	100 % de l'excédant de 900 mm	Les coûts excédentaires seront établis selon les travaux et matériaux supplémentaires applicables évalués par l'ingénieur-conseil.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Collecteur pluvial sans branchement (hors rue existant ou projeté)	> 600 mm Récurrence : 1/10	Nil	Nil	100 %	
Aqueduc	150 mm	100 % ≤ 250 mm	Nil	Excédent de 250 mm	Les coûts excédentaires seront établis selon les travaux et matériaux supplémentaires applicables évalués par l'ingénieur-conseil.
Entrées de services Aqueduc	20 mm	100 %	Nil	Nil	Le diamètre peut être plus grand si la construction est autre qu'unifamiliale.
Bordure (rue locale, collectrice)	200 X 400 X 265	Nil	100%	Nil	Bordure de type en béton. Il y a des bordures sans exception des deux côtés de la rue.
Trottoir artère	150 X 1500 X 400	Nil	100%	Nil	Sur les artères, il y a un trottoir d'un côté et une bordure de béton l'autre côté de la rue.
Trottoir boulevard	150 X 1500 X 400	Nil	Équivalent d'une artère principale 50 %	Excédent d'une artère principale 50 %	Sur les boulevards, il y a deux trottoirs.
Chaussée rue rurale	7 mètres (2 mètres accotement pour les deux côtés)	100 %	Nil	Nil	La conception de la fondation pourra être assujettie aux conditions du sol.
Chaussée rue locale	9 mètres	100 %	Nil	Nil	La conception de la fondation pourra être assujettie aux conditions du sol.
Chaussée collectrice	11 mètres	100 %	Nil	Nil	La conception de la fondation pourra être assujettie aux conditions du sol.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Chaussée artère	13 mètres	Équivalent Collectrice	Nil	Excédent Collectrice	La conception de la fondation pourra être assujettie aux conditions du sol.
Chaussée boulevard	7,5 mètres / voies	Équivalent collectrice	Nil	Excédent Collectrice	La conception de la fondation pourra être assujettie aux conditions du sol. Le partage des coûts peut être différent si le boulevard est une exigence du promoteur.
Pavage rue locale, rurale et collectrice		Nil	100 %	Nil	Aucune construction d'éclairage et la couche de pavage ne peut être effectuée avant le 1er cycle gel/dégel.
Pavage artère et boulevard		Nil	Équivalent Collectrice	Excédent Collectrice	
Mail boulevard	1,5 mètre avec bordures	Nil	Nil	100 %	Le partage des coûts peut-être différent si le boulevard est une exigence du promoteur.
Éclairage collectrice et rues locales	1 côté 1 luminaire	Nil	100 %	Nil	L'éclairage sur les artères est du côté du trottoir.
Éclairage boulevard et artères	2 luminaires poteaux dans le mail central ou 1 luminaire de chaque côté	Nil	50 %	50 %	
Éclairage standard sur rue rurale	Poteau en bois classe 5 tel ceux Hydro-Québec ou équivalent en coût	<i>Nil</i>	100 %	Nil	
Îlots	Bordures éclairage décoratif	Nil	100 %	Nil	
Pistes cyclables, sentiers utilitaires et signalisation routière				100%	

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Annexe « III »

Avis d'approbation de l'estimation et du partage des
coûts des travaux municipaux (article 10)

Je, soussigné, après avoir pris connaissance de l'estimation préliminaire des coûts des travaux décrits à ma demande datée du et totalisant la somme de\$, m'en déclare entièrement satisfait.

De plus, j'accepte la répartition des coûts qui me sont imputables en fonction des travaux de la première étape qui y sont mentionnés, et plus amplement décrits à l'annexe "E" de l'entente à intervenir, laquelle annexe est jointe au présent avis.

J'accepte que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prenne les dispositions requises en vue de l'adoption et de l'approbation du règlement d'emprunt requis. De plus, je reconnais que les travaux de la 1^{re} étape ne pourront débuter tant et aussi longtemps que le règlement d'emprunt auquel réfère le règlement n'aura pas reçu toutes les approbations requises (personnes habiles à voter et autorités gouvernementales) à moins que j'aie produit une lettre de garantie bancaire, telle que prévue à l'article 10.4.1 dudit règlement.

Dans le cas du dépôt d'une lettre de garantie bancaire conformément à l'article 10.4.1 dudit règlement, je renonce spécifiquement à tout recours contre la municipalité advenant que le règlement d'emprunt à être adopté par la municipalité, pour couvrir les coûts du surdimensionnement des conduits, tel qu'exigé par la municipalité, ne soit pas dûment approuvé par le *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) ou les personnes habiles à voter. En ce sens, je reconnais que la Ville de Brownsburg-Chatham sera libérée de toute responsabilité quant au paiement des sommes qui auraient pu autrement m'être versées par la compensation du coût relié au surdimensionnement des travaux, tel qu'exigé par la Ville de Brownsburg-Chatham.

Je consens à conclure une entente avec la Ville afin de déterminer les obligations respectives des parties quant à la réalisation des travaux municipaux projetés.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Enfin je m'engage, pour la partie des travaux qui me sont imputables et dont j'ai l'entière responsabilité financière, à faire moi-même la répartition des coûts réels entre les terrains desservis qui sont actuellement ma propriété.

En foi de quoi, je signe le présent avis à Brownsburg-Chatham, ce ^e jour du mois _____ 20_____.

Signature

Nom du requérant

Annexe « IV »

Projet d'entente pour la réalisation et le financement
des travaux municipaux (article 12)

*ENTENTE SELON LE RÈGLEMENT MUNICIPAL DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET RELATIVE AU
FINANCEMENT ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
MUNICIPAUX CONCERNANT LE PROJET CONNU SOUS
LE NOM DE « _____ »*

ENTRE :

VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son siège social au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 3B4; tant au droit de la Municipalité de Brownsburg-Chatham, aux termes d'un décret en date du 7 juin 2002, publié dans la *Gazette Officielle du Québec* le 6 juillet 2002, ladite Municipalité de Brownsburg-Chatham étant issue du regroupement des anciennes municipalités du Village de Brownsburg et du Canton de Chatham suivant le décret numéro 1112-99, publié à la *Gazette Officielle du Québec* le 6 octobre 1999, ici représentée par monsieur le Maire, Georges Dinél, et la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, dûment autorisés aux termes de la résolution numéro 10-08-___ adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 août 2010.

Ci-après désignée dans la présente entente comme :

« LA VILLE »

ET :

« _____ »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Représentée par ____
Ayant son siège social au ...
Dument autorisés aux termes de la résolution numéro ____

Ci-après désignée dans la présente entente comme :

« LE REQUÉRANT »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham peut, en vertu de l'article 470 de la *Loi sur les cités et villes*, par règlement, déterminer les garanties que doit donner toute personne à la demande de laquelle elle décrète l'exécution de travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet, par règlement, s'assujettit la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation ou la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs au infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 134-2007 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que la « *Politique municipale concernant le financement des infrastructures municipales de la Ville de Brownsburg-Chatham* » ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a demandé à la Ville de procéder à l'implantation des travaux municipaux requis pour le développement immobilier d'une partie de son territoire identifiée sur les plans suivants :

- Plan d'ensemble ... et joint à la présente entente comme annexe «C» pour en faire partie intégrante ;
- Plan d'opération cadastrale ... qui représente la phase I du développement de ce projet de développement résidentiel.

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire exécuter lui-même certains travaux municipaux et en assumer les coûts, en plus des honoraires et déboursés professionnels, sur les lots auxquels réfère l'alinéa précédent, le tout suivant les plans, devis et estimations préparés par l'ingénieur et sous l'autorité de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire des lots où il désire procéder au développement immobilier, en vertu des actes de vente dont copies sont jointes à la présente entente comme annexe « D » ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réalisation des travaux municipaux, le requérant accepte de céder gratuitement à la Ville, les rues, les servitudes requises, les passages pour piétons, les parcs, les terrains municipaux et les infrastructures municipales résultant des travaux municipaux tel que mentionné audit plan préparé par monsieur ____, produit au soutien des présentes comme annexe « C » ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'engage à réaliser le développement immobilier en plusieurs phases, chacune en respectant tous les règlements municipaux de la Ville notamment le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement sur la construction et le règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le présent protocole couvre la 1^{ière} phase seulement du projet de développement immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire que le requérant garantisse le paiement des travaux municipaux de la 1^{ière} étape et des honoraires et déboursés professionnels liés à ces travaux municipaux ;

***EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES
CONVIENNENT ET S'ENGAGENT À CE QUI SUIT :***

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'exige une signification différente, les mots et expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

DÉPENSES INCIDENTES : signifient non limitativement les dépenses engagées en regard des travaux pour les frais de laboratoire, d'arpentage, frais légaux et de publicité ainsi qu'autres frais de même nature.

HONORAIRES ET DÉBOURSÉS PROFESSIONNELS : signifient tous les honoraires et déboursés reliés à l'exécution de services professionnels par un membre d'une corporation professionnelle du Québec et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, un ingénieur, un arpenteur-géomètre, un urbaniste, un notaire et un avocat.

INGÉNIEUR : signifie « ____ » / Ingénierie nommé pour la préparation des plans, devis, estimation des travaux municipaux ainsi que la surveillance des travaux.

REQUÉRANT : signifie « _____ » représenté par ...

TERRAIN DESSERVI : signifie un terrain adjacent à une rue dont les travaux de fondations de rues sont exécutés et qui est pourvu ou non des services d'égout et/ou d'aqueduc.

TRAVAUX RIVERAINS : signifient les travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de fondations de rues, les travaux de trottoirs, le cas échéant, les bordures de béton, le pavage, l'éclairage et les autres équipements ou travaux municipaux pour pourvoir à la déserte des terrains du promoteur immobilier.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX MUNICIPAUX : signifient les travaux pour l'aqueduc, les égouts sanitaire et pluvial, les fondations des rues, les bordures, pavages, trottoirs, éclairage et autres équipements municipaux de même nature, incluant les honoraires et déboursés professionnels reliés à la préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution de ces travaux pour les besoins de la Ville et/ou d'un ou des bénéficiaires, à l'extérieur du territoire appartenant au requérant.

BÉNÉFICIAIRE : désigne la personne qui bénéficie des travaux réalisés par le requérant en exécution d'une entente avec la Ville de Brownsburg-Chatham relativement aux travaux municipaux.

VILLE : signifie la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 2. *PLANS, DEVIS ET ESTIMATIONS DES TRAVAUX*

2.1 Le requérant reconnaît avoir demandé et avoir reçu l'autorisation de la Ville de réaliser des travaux riverains et des travaux municipaux sur la partie du territoire identifié au plan joint à la présente entente comme annexe « C ».

2.2 Le requérant reconnaît qu'il doit assumer tous les déboursés relatifs à la préparation des plans et devis, les déboursés relatifs aux travaux ainsi que pour la surveillance de ceux-ci.

Le requérant reconnaît à la Ville le privilège de déterminer la nature des travaux riverains et travaux municipaux pour le territoire touché par sa demande, en conformité avec le zonage alors en vigueur de la Ville et sa stratégie de développement, le tout conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement numéro 134-2007 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation de travaux riverains et de travaux municipaux, et selon les standards de design apparaissant à l'annexe « I » de ce règlement.

2.3 La Ville reconnaît au requérant le droit de mandater un ingénieur pour la préparation et la réalisation des plans, devis et estimation du coût pour des travaux riverains et des travaux municipaux, tel ingénieur devant toutefois être approuvé par la Ville.

2.4 Dès que le requérant aura pris connaissance de l'estimation préliminaire du coût des travaux riverains et aux bénéficiaires ainsi que la répartition de ceux-ci, tels que préparés par l'ingénieur, et qu'il s'en sera déclaré satisfait, il les transmettra à la Ville avec un avis écrit de son approbation contenant les engagements mentionnés et requis par l'article 10 du règlement numéro 134-2007 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation de travaux riverains et de travaux municipaux, lesquels documents seront joints à la présente entente comme annexe « E ».

2.5 Dès que la Ville aura pris connaissance de telle estimation et de telle répartition du coût des travaux riverains et des travaux municipaux ainsi que de l'approbation de ceux-ci par le requérant et qu'elle s'en sera déclarée elle-même satisfaite, tels documents préparés par l'ingénieur seront annexés à la présente entente et reconnus comme l'annexe « E ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 2.6 La Ville déclare avoir autorisé l'ingénieur à effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire approuver lesdits plans et devis ou, le cas échéant, leur modification, auprès des autorités provinciales concernées et, si nécessaire, par tout autre organisme ou autorité publique dûment constitué auquel ces plans et devis doivent être soumis pour fins d'approbation par les autorités gouvernementales compétentes.
- 2.7 Le requérant s'engage à ne débiter l'exécution des travaux riverains et des travaux municipaux que si ces travaux riverains et travaux municipaux ont fait l'objet de toutes les approbations requises, en vertu du paragraphe 2.5, y compris l'approbation du règlement d'emprunt requis par les personnes habiles à voter, conformément aux dispositions du paragraphe 10.4 du règlement municipal numéro 134-2007 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation des travaux riverains et de travaux municipaux, à moins que les conditions prévues à l'article 10.4.1 dudit règlement, tel qu'amendé, s'appliquent, et que le requérant ait signé une renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Brownsburg-Chatham, advenant que ledit règlement d'emprunt ne soit pas dûment approuvé selon les dispositions applicables de la *Loi sur les cités et Villes*.
- 2.8 Le requérant reconnaît que la Ville ne peut être tenue responsable si des règlements, nécessitant des autorisations, ne sont pas approuvés.
- 2.9 Le requérant consent à céder tous les droits, titres et intérêts qu'il détient dans les plans et devis préparés dans le cadre de cette entente, en même temps qu'il cédera ses droits de propriété sur les rues, passages, sentiers et infrastructures.
- 2.10 Une copie originale reproductible ainsi qu'une copie numérisée des plans et devis, tel que construit, devra être remise à la Ville ; laquelle ne pourra les utiliser ni les reproduire tant qu'elle ne sera pas propriétaire des droits mentionnés au paragraphe précédent.

ARTICLE 3. *EXÉCUTION DES TRAVAUX RIVERAINS ET AUX BÉNÉFICIAIRES*

L'exécution des travaux riverains et aux bénéficiaires s'effectuera conformément à la « *Politique municipale concernant le financement des infrastructures municipales de la Ville de Brownsburg-Chatham* », à savoir :

ÉTAPE 1 : Les travaux reliés à ..., lesquels font partie d'une autre phase, seront faits et réalisés par le requérant.

Le coût desdits travaux seront assumés et payés par le requérant.

ÉTAPE 2 : Les travaux dits de seconde étape, soit ... seront réalisés par la Ville de Brownsburg-Chatham.

Le coût desdits travaux sera payable à même un règlement d'emprunt sectoriel qui sera remboursable par les propriétés visées et concernées par ledit projet.

Toujours selon ladite politique municipale, le requérant peut assumer l'ensemble des frais à la condition qu'il fournisse les garanties financières nécessaires. Les travaux de seconde étape sont réalisés après que 60% des propriétés sont construites.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

3.1 Dans les DOUZE (12) mois suivant la réception par le requérant des approbations de phasage prévues aux articles 2.5 et 2.6, ce dernier devra entreprendre, à ses frais, l'exécution des travaux riverains et aux bénéficiaires conformément aux documents auquel réfère le paragraphe 2.7 et assumera alors tous les frais relatifs à la surveillance desdits travaux par un ingénieur.

À cet égard, le requérant, à qui incombe l'entière responsabilité contractuelle envers l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux riverains et aux bénéficiaires, doit notamment :

- a) Fournir à la Ville une copie de la soumission ventilée de l'entrepreneur général retenu par le requérant.
- b) Fournir à la Ville une copie de la police d'assurance responsabilité civile au montant minimum de UN MILLION (1 000 000\$) de l'entrepreneur général.
- c) Obtenir l'approbation écrite de la Ville pour toute modification des travaux riverains et aux bénéficiaires prévus au contrat octroyé par le requérant (éléments de substitution, ajout au bordereau, etc.); s'engageant à payer les dépenses incidentes résultant de telles modifications.

L'approbation à laquelle fait référence le paragraphe précédent ne s'appliquera cependant pas dans les cas où il ne s'agit que d'ajustement des quantités non prévues au bordereau et rendues nécessaires au cours de l'exécution des travaux visés par la présente entente.

3.2 Avant de procéder à l'exécution des travaux riverains et aux bénéficiaires, le requérant devra avoir obtenu toutes les autorisations et permis nécessaires, tant en vertu d'un règlement municipal que d'une loi provinciale ou fédérale.

3.3 Aucun permis de construction ne sera émis à moins que la demande ne soit conforme aux règlements de zonage, de construction et de lotissement en vigueur; de plus les travaux riverains et aux bénéficiaires devront avoir été exécutés, complétés et acceptés par le Service de l'urbanisme de la Ville avant l'émission d'un tel permis.

3.4 Le requérant dégage la Ville de toute responsabilité en regard de l'exécution des travaux riverains et aux bénéficiaires jusqu'à leur acceptation provisoire.

3.5 L'ouverture ou la fermeture de l'eau, l'utilisation des bouches d'incendie, vannes, regards d'égout et conduites ou tout autre appareil appartenant à la Ville ne peuvent être faits que par les employés des travaux publics de la Ville à moins d'une autorisation écrite de la Ville ou l'un de ses représentants.

3.6 Les travaux riverains et aux bénéficiaires devront être exécutés, durant les saisons se prêtant à de tels travaux, de façon continue et sans interruption et conformément aux plans et devis préparés par l'ingénieur et produits au soutien de la présente entente comme annexe « G ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 3.7 Toute modification ultérieure au plan de lotissement produit comme annexe « C » à la présente entente devra être approuvée par la Ville, conformément à la loi et aux règlements d'urbanisme en vigueur. Tous les coûts reliés à une demande de modification seront à la charge du requérant.

ARTICLE 4. LETTRE DE GARANTIE

- 4.1 Afin de garantir à la Ville l'exécution des obligations prévues aux articles 2, 3, 5 et 6 de la présente entente, le requérant doit remettre à la Ville, au plus tard avant le début de tous travaux, une lettre de garantie irrévocable complétée aux endroits appropriés, sans aucune modification, et dûment signée par une banque à charte du Canada ou d'une Caisse populaire ou d'une compagnie d'assurances détenant un permis pour opérer une assurance de garantie et faisant partie de la liste publiée par l'*Inspecteur général des institutions financières du Québec*, conformément à la législation fédérale et provinciale dans ce domaine, un modèle de cette lettre étant produit au soutien des présentes comme annexe « H ».

- 4.2 Le montant indiqué à cette lettre de garantie doit correspondre au coût total de l'estimation préliminaire annexée à la présente entente comme annexe « E ».

Malgré ce qui précède, le requérant peut remettre une lettre de garantie distincte à chacune des étapes, soit, l'une pour couvrir les honoraires pour la préparation des plans et devis, l'autre pour couvrir l'exécution des travaux riverains et aux bénéficiaires.

Le montant indiqué à la lettre de garantie pour couvrir l'exécution des travaux riverains et aux bénéficiaires sera un montant équivalent à la moyenne d'au moins trois (3) soumissions conformes au cahier de charges et cette lettre doit être remise à la Ville avant le début des travaux.

Cette lettre de garantie de paiement doit valoir et être en vigueur pour une période d'un (1) an à compter de son émission.

- 4.3 Au moins trente (30) jours avant l'échéance de cette lettre de garantie de paiement (ou de toute lettre de garantie de paiement la remplaçant, le cas échéant, et, par la suite, au moins trente (30) jours avant l'échéance de toute période de renouvellement de cette lettre de garantie de paiement (ou de toute lettre de garantie de paiement la remplaçant, le cas échéant), le requérant doit en obtenir le renouvellement pour une période additionnelle de un (1) an à compter de son échéance, aux mêmes termes et conditions, et ce, jusqu'à la fin des travaux sujet cependant aux prescriptions des paragraphes 7.3 et 7.4 ; le requérant s'oblige à transmettre au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de cette lettre de garantie de paiement (ou de toute lettre de garantie de paiement la remplaçant, le cas échéant) ou de la période de renouvellement à la Ville, un certificat émis par l'émetteur de cette lettre de garantie de paiement (ou de toute lettre de garantie de paiement la remplaçant, le cas échéant) attestant son renouvellement; rien dans la présente entente n'empêche le requérant de remplacer cette lettre de garantie de paiement émise par une autre institution financière acceptée par la Ville dans les trente (30) jours précédant la période de trente (30) jours susmentionnés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 4.4 En cas de défaut du requérant de procéder aux travaux riverains et aux bénéficiaires conformément aux clauses et stipulations édictées à la présente entente, la Ville peut exécuter ces travaux; à cette fin, la Ville doit transmettre au requérant un avis de défaut; si le requérant est toujours en défaut à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours de la date de réception de l'avis de défaut, la Ville peut demander la cession immédiate, pour un dollar (1\$), du ou des terrain(s) destiné(s) pour fins de rues en front du ou des terrain(s) où il est procédé à la construction d'une habitation de même que les servitudes nécessaires à la desserte de l'habitation; suite à cette cession ou à défaut par le requérant d'effectuer cette cession, la Ville peut s'adresser à l'émetteur de la lettre de garantie mentionnée au paragraphe 4.1, et requérir le versement immédiat à la Ville du montant payé ou à être payé par cette dernière pour exécuter les travaux selon la soumission acceptée par le requérant, sur production d'un certificat de son trésorier établissant le montant de cette soumission et des honoraires professionnels s'y rattachant.
- 4.5 La Ville ne peut utiliser d'aucune autre façon que celle prévue aux paragraphes 4.4 et 12.2 de la présente entente une lettre de garantie émise en vertu du paragraphe 4.1.
- 4.6 Le requérant s'oblige et s'engage, sur réception d'un avis de cession indiqué à l'article 4.4, à signer tous les documents donnant effet à la cession; les dispositions de l'article 9.1 s'appliquent en les adaptant.

ARTICLE 5. EXÉCUTION ET GARANTIE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES RUES DURANT LA PÉRIODE D'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

- 5.1 Le requérant reconnaît que la Ville pourra, en tout temps, pour la protection de la santé et de la sécurité publique, et sans préavis, procéder à l'exécution des travaux de réparation et d'entretien des rues à être construites en vertu de la présente entente, ainsi que pour entretenir et nettoyer les routes ou rues contiguës audit projet de développement immobilier.
- 5.2 À cet effet, le requérant
- a) s'engage à défrayer les coûts réels reliés auxdits travaux d'entretien et de réparation desdites rues.
 - b) autorise la Ville et toute personne qu'elle mandate à cet effet à pénétrer sur les immeubles et à effectuer les travaux qui lui apparaissent justifiés dans les circonstances, selon les dispositions de l'article 9.2 en les adaptant.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6. PAIEMENT DES HONORAIRES ET DÉBOURSÉS PROFESSIONNELS ET AUTRES FRAIS RELIÉS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RIVERAINS ET AUX BÉNÉFICIAIRES

- 6.1 Le requérant s'engage à payer tous les honoraires et déboursés reliés aux mandats confiés à tout professionnel pour l'exécution de la présente entente et plus particulièrement, tous les honoraires et déboursés professionnels reliés à l'exécution du mandat confié à l'ingénieur autorisé dans la résolution du Conseil municipal produite avec la présente entente comme annexe « F » pour la surveillance des travaux riverains et aux bénéficiaires.
- 6.2 Le requérant assume tous les coûts des travaux riverains et aux bénéficiaires selon la répartition des coûts figurant à l'annexe « E » de la présente entente. Ce coût inclut les frais de préparation et de modification des plans et devis, la surveillance de ces travaux et les frais de laboratoire, tel que mentionné selon le calcul établi à l'annexe « E » ainsi que pour la mise à jour des plans directeurs municipaux touchant les zones contiguës au projet.
- 6.3 Ce coût inclut également les dépenses incidentes en relation directe avec les travaux. Ces dépenses sont payées par le requérant au fur et à mesure de leur réalisation et sont incluses dans chaque recommandation mensuelle de paiement progressif des travaux faite par l'ingénieur.
- 6.4 En sus des dépenses visées aux paragraphes 6.1, 6.2 et 6.3, le requérant accepte d'assumer les dépenses incidentes additionnelles que la Ville pourrait décider d'engager dans le cadre de la procédure d'acceptation des travaux riverains et aux bénéficiaires.
- Tout montant est payable par le requérant dans les trente (30) jours suivant l'envoi par la Ville d'une facture à cet effet.
- 6.6 Le requérant doit déposer, à la fin des travaux, une attestation, accompagnée des pièces justificatives, du coût réel de l'exécution des travaux. Ce coût sert notamment à l'établissement des quotes-parts des bénéficiaires.

ARTICLE 7. SURVEILLANCE ET ACCEPTATION DES TRAVAUX RIVERAINS ET AUX BÉNÉFICIAIRES

- 7.1 Les travaux riverains et aux bénéficiaires seront réalisés sous la surveillance de l'ingénieur désigné par la Ville, aux frais du requérant.
- 7.2 La surveillance exercée par l'ingénieur a pour but de voir à la parfaite exécution des travaux riverains et aux bénéficiaires mais ne dégage en rien l'entrepreneur et le requérant de leurs obligations civiles et contractuelles.
- 7.3 Immédiatement après la fin des travaux riverains et aux bénéficiaires, l'ingénieur désigné par la Ville ainsi que l'ingénieur du requérant feront une inspection de l'ensemble des travaux en vue de l'acceptation provisoire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.4 L'acceptation provisoire accompagnée d'une quittance finale et libératoire de tout paiement dû à l'entrepreneur général, aux sous-entrepreneurs et aux fournisseurs de matériaux, ainsi que la remise de la lettre de garantie ou du chèque certifié prévu au paragraphe 7.3, libèrent l'émetteur de la lettre de garantie prévue à l'article 4. Dans les dix (10) jours de la réception de tous ces documents, la Ville s'engage à en aviser l'émetteur de la lettre de garantie.
- 7.5 Le requérant s'engage par la présente, en faveur de la Ville, à réparer toute défectuosité, omission ou malfaçon qui pourrait exister ou se produire dans les travaux exécutés par l'entrepreneur, et ce, pour une période de un (1) an à compter de l'acceptation provisoire des travaux. Le devis accompagnant le contrat à intervenir entre le requérant et l'entrepreneur devra prévoir un engagement semblable de ce dernier en faveur de la Ville.
- 7.6 Pour garantir l'exécution des réparations ci-devant mentionnées à l'article 7.5, le requérant fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5% du coût des travaux riverains et aux bénéficiaires. Ce montant doit garantir le remplacement de tous les matériaux et des ouvrages qui pourraient devenir ou se révéler défectueux dans l'année suivant l'acceptation provisoire des travaux et que le requérant refuserait d'exécuter ou de faire exécuter.

ARTICLE 8. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES COÛTS

Non applicable.

ARTICLE 9. CESSION DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1 Dès l'acceptation provisoire des travaux riverains et aux bénéficiaires à laquelle fait référence le paragraphe 7.3, le requérant s'engage à céder gratuitement à la Ville tous les lots où sont situés les rues, les passages pour piétons, les parcs prévus s'il y a lieu, les infrastructures municipales et les servitudes requises, soit les lots identifiés à l'annexe « C » de la présente entente. Le requérant s'engage à signer les documents notariés nécessaires dans les sept (7) jours d'une demande écrite à cet effet; le notaire est mandaté par la Ville et les frais notariés sont à la charge du requérant.
- 9.2 Le requérant autorise d'une façon générale la Ville à exécuter tout travail relié à la réalisation de travaux d'infrastructures sur les terrains ou emplacements requis appartenant au requérant et qui ne seraient pas précisés spécifiquement dans la présente entente et s'engage à consentir à la Ville toute servitude nécessaire en pareil cas.
- 9.3 Lors de la cession des rues, des passages, des sentiers et des infrastructures à la Ville, le requérant lui cédera également tout le bénéfice des garanties accompagnant les travaux exécutés par l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux, ainsi que tous ses droits et recours contractuels ou légaux qu'il possède contre l'entrepreneur et le fabricant en cas de vices cachés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le requérant cédera également une copie finale ainsi que tous les droits, titres et intérêts qu'il détient dans les plans et devis préparés dans le cadre de cette entente.

- 9.4 Toute cession à la Ville d'un droit réel immobilier ou d'un immeuble est faite libre de toute charge ou hypothèque, le cédant acceptant d'assumer les frais de radiation de telles charges ou hypothèques.

ARTICLE 10. CESSIION DE TERRAINS POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX MUNICIPAUX

Le requérant s'engage pour les terrains à être cédés à la Ville, pour fins de parcs et de terrains de jeux et qui sont compris à l'intérieur du périmètre des travaux visés à la présente entente, à ce que ceux-ci soient exempts de déblais et de débris; tous travaux et déboisement sont interdits sur ces terrains.

ARTICLE 11. CESSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS OU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 11.1 Le requérant pourra transférer ou aliéner, en tout ou en partie, les lots faisant partie de son projet de développement immobilier tel que décrit à l'annexe « C » avant que les travaux riverains et aux bénéficiaires ne soient complétés et réalisés conformément à la présente entente, à la condition expresse que le futur acquéreur assume et s'engage à respecter tous les termes et conditions de la présente entente.

ARTICLE 12. DÉFAUTS DU REQUÉRANT

- 12.1 Le requérant sera considéré en défaut aux termes de la présente entente et encourra les sanctions prévues au présent article, en plus de celles prévues par les lois en vigueur, dans les cas suivants :

12.1.1 Si le requérant ne débute pas l'exécution des travaux riverains et aux bénéficiaires dans le délai mentionné au paragraphe 3.1;

12.1.2 Si le requérant, dans les délais prévus au paragraphe 4.4, omet, néglige ou refuse d'obtenir d'une institution financière le renouvellement pour une période d'un (1) an de la lettre de garantie de paiement, aux mêmes termes et conditions, ou son remplacement, le cas échéant, conformément aux dispositions de la présente entente et de transmettre à la Ville un certificat de l'institution financière concernée attestant son renouvellement ou son remplacement, le cas échéant ;

12.1.3 Si le requérant devient insolvable au sens du *Code civil du Québec*, fait une cession autorisée de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers en général, est mis en faillite ou en liquidation, prend avantage de toute loi se rapportant à l'insolvabilité ou à la faillite ou tente de le faire ou si un séquestre ou syndic est nommé aux biens du requérant ou à toute partie de ceux-ci ou si le requérant abandonne sa charte ou tente de le faire ;

12.1.4 Si le requérant est en défaut de remplir l'un ou l'autre des engagements ou conditions de la présente entente ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

12.2 Advenant tout défaut du requérant de respecter ou d'exécuter l'une ou l'autre des obligations de la présente entente, la Ville peut cumulativement ou alternativement :

12.2.1 après avoir avisé, par écrit, le requérant de tel défaut, au moins vingt (20) jours à l'avance, s'adresser immédiatement et sans autre formalité quelle qu'elle soit, à l'institution financière ayant émis la lettre de garantie de paiement et de requérir d'elle le versement immédiat de la somme nécessaire pour réaliser ou compléter les travaux selon le contrat accordé par le requérant ou selon les soumissions obtenues par la Ville si le contrat n'est pas accordé par le requérant ;

12.2.2 retenir l'émission de tout permis de construction pour les lots desservis ou à desservir par les travaux municipaux de la 1^{re} étape visée par la présente entente ;

12.2.3 imposer une taxe spéciale sur les lots identifiés à l'annexe « C » de la présente entente afin de couvrir les dépenses engagées par la Ville pour compléter les travaux ;

12.2.4 exiger la cession immédiate de toutes rues, passages, sentiers et parcs qui y seraient installés ainsi que toutes les infrastructures installées sur un terrain public, et ce, sans être requise de verser quelque indemnité ou dédommagement.

ARTICLE 13. *DOMICILE*

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties doivent être signifiés ou transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

13.1 Pour la Ville :

VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
300, rue de l'Hôtel-de-Ville
Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4

13.2 Pour le requérant :

« _____ »

Représentants : ...

Siège social : ...

ARTICLE 14. *DOCUMENTS ANNEXÉS*

Les parties reconnaissent que les documents joints à la présente entente, ou qui le seront ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement du projet, en font partie intégrante :

LISTE DES ANNEXES

- « A » : Résolution de la Ville autorisant la signature de l'entente
- « B » : Résolution de « _____ » autorisant la signature de l'entente
- « C » : Un plan d'ensemble et le plan projet de lotissement démontrant les terrains et les rues pour lesquels le requérant demande des travaux riverains et aux bénéficiaires
- « D » : Titres de propriétés des terrains visés par l'entente

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- « E » : Estimation et répartition des coûts des travaux municipaux et des honoraires professionnels en fonction de la nature des travaux
- « F » : Résolution de la Ville acceptant la demande de travaux et autorisant l'ingénieur désigné par le requérant à préparer les plans, devis et estimations préliminaires des travaux
- « G » : Plans, devis, cahier des charges et addenda relatifs aux travaux tels que préparés par l'ingénieur désigné
- « H » : Lettre de garantie bancaire irrévocable produite par le requérant couvrant la totalité des travaux de la 1^{ière} étape et les honoraires professionnels qui y sont rattachés
- Annexe « I » : Article 8 du règlement numéro 134-2007 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham
- Annexe « II » : Article 10 du règlement numéro 134-2007 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 15. *CESSION*

Le requérant ne peut céder, ni diviser en tout ou en partie, les obligations lui résultant de la présente entente sans l'approbation et le consentement écrits de la Ville.

ARTICLE 16. *LOIS DU QUÉBEC*

La présente convention est régie par les lois de la Province de Québec. Tout litige relié à l'application de la présente entente devra être soumis à la Cour compétente à cet effet du district judiciaire de Terrebonne.

ARTICLE 17. *ENTRÉE EN VIGUEUR*

La présente convention entre en vigueur et lie les parties dès sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en doubles exemplaires, à Brownsburg-Chatham, ce ____^{ième} jour du mois de _____ 2010

VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Par : _____
Georges Diné
Maire

Par : _____
M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA
Greffière et directrice générale adjointe

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

LE REQUÉRANT

Par : _____

Par : _____

Par : _____

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 2 août 2010
Adopté le : 7 septembre 2010
Affiché le :

10-08-302

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2010, AU MONTANT DE 1 990 000\$, AFIN DE FINANCER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009 AVEC UN EMPRUNT REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

<p>RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 158-2010, AU MONTANT DE 1 990 000\$, AFIN DE FINANCER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009 AVEC UN EMPRUNT REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS</p>
--

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2^{ième} jour du mois de août 2010, à 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Georges Dinel.

Est également présent :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA.

ATTENDU QUE, suite au dépôt des états financiers 2009, la Ville de Brownsburg-Chatham a un déficit au montant total de 1 891 360\$, soit 370 361\$ pour l'année 2008 et 1 520 999\$ pour l'année 2009 ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'aux termes des articles 474.4 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Brownsburg-Chatham doit prendre, dans les plus brefs délais, les moyens nécessaires pour palier au déficit accumulé ;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 474.7 de la *Loi sur les cités et villes*, si le Conseil municipal n'adopte pas un budget supplémentaire, il doit porter ce déficit au budget de l'exercice financier suivant sauf s'il prévoit, que, lors de cet exercice, il consolidera le déficit par un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 3 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, la Ville de Brownsburg-Chatham peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), emprunter pour combler un déficit, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du directeur général et trésorier de la Ville, monsieur René Lachance, afin d'aller de l'avant avec l'adoption d'un règlement d'emprunt, au montant de 1 990 000\$, ledit règlement étant remboursable sur une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Richard Boyer à la séance ordinaire du 5 juillet 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est autorisé à faire un règlement d'emprunt, au montant de 1 990 000\$ afin de combler le déficit accumulé au 31 décembre 2009, lequel règlement sera remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 2 :

Afin de défrayer le coût de cet emprunt décrété en vertu de l'article 1, incluant les frais incidents, la Ville de Brownsburg-Chatham est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 990 000\$.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 :

Pour se procurer les fonds nécessaires pour l'acquisition requis en vertu de l'article 1 ainsi qu'au paiement des frais incidents s'y rapportant, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A », la Ville de Brownsburg-Chatham est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 990 000\$ incluant les frais légaux et d'emprunt ainsi que les taxes applicables, ladite somme étant remboursable selon le terme établi, soit cinq (5) ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

René Lachance, CMA, MBA et OMA
Greffier par intérim

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ANNEXE « A »

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT
LA CONSOLIDATION DU DÉFICIT
DES ANNÉES 2008 ET 2009**

DÉTAILS	MONTANT
Déficit de 2008	370 361\$
Déficit de 2009	1 520 999\$
sous-total	1 891 360\$
Frais de règlement d'emprunt (escompte et imprévus)	98 640\$
Total maximal du règlement d'emprunt	1 990 000\$

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 5 juillet 2010
Adoption du règlement : 2 août 2010
Approbation du règlement :
Entrée en vigueur :

10-08-303

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2010 (RM
415-B) CONCERNANT LE TIR D'ARME À FEU**

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2010 (RM 415-B) CONCERNANT LE TIR D'ARME À FEU
--

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2^{ème} jour du mois de août 2010, à 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Georges Dinel.

Est également présent :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la « *Sûreté du Québec* », dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est grandement préoccupé par la sécurité de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a le devoir d'assurer le respect de la sécurité de ses citoyens ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la municipalité d'adopter un règlement interdisant de décharger des armes à feu sur les chemins ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Louis Quevillon, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement remplace le règlement de sécurité publique numéro RM-415 ainsi que le règlement numéro 076-2004 concernant le tir d'arme à feu et leurs amendements.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 :

Il est interdit, en tout temps, de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'une arbalète ou autre arme meurtrière à partir d'un chemin public ou à une distance de moins de 250 mètres de tout chemin public, maison, bâtiment ou édifice.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5 : ARC

Il est interdit en tout temps de faire usage d'un arc à partir d'un chemin public ou à une distance de moins de 150 mètres de tout chemin public, maison, bâtiment ou édifice.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal autorise les agents de la paix et/ou l'inspecteur municipal et/ou toute autre personne désignée par le Conseil municipal à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais.
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à cinq cents dollars (500\$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale.
- Pour une récidive, le montant de l'amende est le double de celui fixé pour une première infraction.
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Georges Diné
Maire

René Lachance, CMA, MBA et OMA
Greffier par intérim

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : 5 juillet 2010
Adoption du règlement : 2 août 2010
Entrée en vigueur :

10-08-304

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2010 (RM 460-A) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

ADOPTON DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2010 (RM 460-A) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2^{ième} jour du mois de août 2010, à 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Georges Dinel.

Est également présent :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA.

ATTENDU QUE la « *Sûreté du Québec* », dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens dans les endroits publics de son territoire ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge le règlement de sécurité publique RM-460.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Endroit public :

Les parcs, les voies de circulation, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les plans d'eau.

Parc :

Les parcs situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Voie de circulation :

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les sentiers de randonnée, les chaussées, les ponts, viaducs et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et dont l'entretien est à sa charge.

Aires à caractère public :

Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la Ville de Brownsburg-Chatham, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

Véhicule de transport public :

Un autobus incluant les autobus scolaires, un taxi, un train ainsi qu'un véhicule voué au transport public pour handicapés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5 : *BOISSONS ALCOOLIQUES*

Dans un endroit public, nul ne peut consommer de boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boissons alcoolisées dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis à été délivré par la « Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ».

ARTICLE 6 : *GRAFFITI*

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de la propriété publique.

ARTICLE 7 : *ARME BLANCHE*

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche. L'auto-défense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 8 : *FEU DANS UN ENDROIT PUBLIC*

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public, sans permis.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 9 : *JEU / VOIE DE CIRCULATION*

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur une voie de circulation, sans permis.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 10 : *INDÉCENCE*

Nul ne peut uriner ou déféquer dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 11 : *BATAILLE*

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

ARTICLE 12 : *PROJECTILES*

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile dans un endroit public.

ARTICLE 13 : *ACTIVITÉS*

Nul ne peut, sans permis, organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public.

Le demandeur doit s'engager à présenter au service de police desservant la Ville de Brownsburg-Chatham un plan détaillé de l'activité et à satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Sont exemptés d'obtenir un permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 14 : REFUS DE QUITTER

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit public lorsqu'elle en est sommée par la personne qui en a la surveillance ou par une personne à l'emploi de la Ville de Brownsburg-Chatham, ou par un agent de la paix.

ARTICLE 15 : FLÂNER, DORMIR, SE LOGER, MENDIER, CAMPER

Nul ne peut faire du camping, se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 16 : ALCOOL / DROGUE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 17 : ÉCOLE

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 07h00 et 17h00.

ARTICLE 18 : PARC

Nul ne peut se trouver sans permis dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 19 : PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 20 : BAIGNADE

Nul ne peut se baigner dans un endroit public où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 21 : DÉCHETS

Il est défendu de jeter, déposer ou placer notamment des déchets, rebuts, bouteilles vides ou entamées, etc., dans un endroit public, ailleurs que dans une poubelle publique.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 22 : ESCALADE

Dans un endroit public, il est défendu d'escalader ou de grimper après ou sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment, une clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support, de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés à cet effet.

ARTICLE 23 : INSULTE

Il est défendu d'insulter ou d'injurier un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale ou de la *Loi*, dans l'exercice de ses fonctions.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 24 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les agents de la paix ou l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le Conseil municipal à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais.
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à cent dollars (100\$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale.
- Pour une récidive, le montant de cette amende est le double de celui fixé pour une première infraction.
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils, qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 25 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Georges Diné
Maire

René Lachance, CMA, MBA et OMA
Greffier par intérim

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 5 juillet 2010
Adoption du règlement : 2 août 2010
Entrée en vigueur :

10-08-305

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LES HEURES D'OUVERTURE DES PARCS MUNICIPAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de sécurité publique numéro 160-2010 (RM 460-A) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désire établir les heures d'ouverture et d'accès des différents parcs municipaux, et ce, afin d'assurer une certaine sécurité et quiétude au voisinage immédiat desdits parcs ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, entre 7h00 et 23h00, l'accès et l'utilisation des parcs municipaux suivants :

- Parc Fletcher
- Parc de la Nature
- Parc Pine-Hill
- Parc Roland-Cadieux
- Parc le long de la rue Saint-Joseph
- Parc Saint-Patrick
- Parc des Vétérans.

QU'il est donc formellement interdit de fréquenter lesdits parcs en dehors des heures d'ouverture.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-08-306

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2010 (RM
220-A) CONCERNANT LE COLPORTAGE**

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2010 (RM 220-A) CONCERNANT LE COLPORTAGE
--

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2^{ième} jour du mois de août 2010, à 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Georges Dinel.

Est également présent :

Le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA.

ATTENDU QUE la « *Sûreté du Québec* », dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Ville ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller André McNicoll, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge le règlement de sécurité publique numéro RM 220 et ses amendements.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 : DÉFINITION

Aux fins de ce règlement, le mot suivant signifie :

Colporter :

Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise, d'offrir un service ou de solliciter un don.

ARTICLE 5 : PERMIS

Il est interdit de colporter sans permis.

ARTICLE 6 : EXAMEN

Le permis doit être visiblement porté par le colporteur et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou toute personne désignée par le Conseil municipal qui en fait la demande.

ARTICLE 7 : HEURES

Un détenteur de permis ne peut colporter entre 20h00 et 10h00.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 8 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les agents de la paix et/ou l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le Conseil municipal, à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais.
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à cent dollars (100\$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale.
- Pour une récidive, le montant de cette amende est le double de celui fixé pour une première infraction.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils, qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

ARTICLE 9 : *ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

René Lachance, CMA, MBA et OMA
Greffier par intérim

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 5 juillet 2010
Adoption du règlement : 2 août 2010
Entrée en vigueur :

10-08-307

RAPPORT SUR L'INTERDICTION D'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE, depuis quelques semaines, le Québec subit une canicule qui a un impact direct sur les réserves d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc de la Ville de Brownsburg-Chatham a connu des baisses importantes de ses réserves en raison d'une demande importante en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable, le directeur général a dû appliquer l'article 6 du règlement numéro 035-2002 dans le but de prohiber l'utilisation extérieure de l'eau, et ce, en date du 9 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE, conformément au règlement numéro 035-2002, le Conseil municipal entérine l'interdiction d'utilisation d'eau extérieure, du 9 juillet 2010, émis par la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité

10-08-308

DOSSIER MATRICULE 2853-97-4050 – CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN ET AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE DE NATURE PRIVATIVE – FINANCEMENT DES TRAVAUX À MÊME UNE RÉSERVE DE L'ANCIEN CANTON DE CHATHAM

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-10-351 autorisant la signature d'une entente entre monsieur Maurice Larocque et la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à la montée Vachon ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à être effectués sont estimés à :

- 25 000\$ pour la construction de la clôture ; et
- 2 500\$ pour les travaux d'arpentage.

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a été prévue au budget 2010 pour ces dépenses ;

CONSIDÉRANT QU'une somme est disponible au surplus accumulé de l'ancienne Municipalité du Canton de Chatham et que les travaux seront réalisés sur ledit territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte une somme de 27 500\$ du surplus de l'ancienne Municipalité du Canton de Chatham au budget d'opération de l'année 2010, et ce, afin de donner suite à la résolution numéro 09-10-351.

Adoptée à l'unanimité

10-08-309

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 – APPROBATION DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES INTER FONCTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents faisant état de la révision budgétaire 2010, notamment du document transmis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, et sont conscients qu'il y a lieu de procéder à des réaffectations budgétaires ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit approuver lesdites réaffectations budgétaires et doit également autoriser les transferts de fonds, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les réaffectations budgétaires inter fonction numéros CM-2010-06 et CM-2010-07 autorise les transferts de fonds selon le rapport déposé en ce sens.

Réaffectations budgétaires CM-2010-06			
Provenance	Destination	Montant	Motif
02-330-00-627	02-412-00-521	8 100.00 \$	Manque de budget à l'approvisionnement en eau potable
02-330-00-627	02-413-00-521	8 200.00 \$	Manque de budget à l'entretien du réseau d'aqueduc
02-330-00-627	02-414-00-635	1 400.00 \$	Manque de budget au traitement des eaux usées
02-713-00-950	02-416-00-521	15 000 \$	Manque de budget à l'entretien du réseau d'égout
02-713-00-950	02-412-00-521	12 011 \$	Manque de budget à l'approvisionnement en eau potable
	01-211-30-004	(10 000.00) \$	Pour compenser facture payée par la Ville concernant le chemin des rives
	02-320-00-521	10 000.00 \$	Pour compenser facture payée par la Ville concernant le chemin des rives
	01-278-00-001	(5 764) \$	Pour ajuster budget selon dépense Tricentris
	02-452-00-955	5 764 \$	Pour ajuster budget selon dépense Tricentris

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Réaffectations budgétaires CM-2010-07			
Provenance	Destination	Montant	Motif
02-110-00-331	02-130-00-331	150.00 \$	Pour remplacer budget système téléphonique
02-110-00-331	02-132-00-331	400.00 \$	Pour remplacer budget système téléphonique
02-190-00-950	02-132-00-331	10 500.00 \$	Pour remplacer budget système téléphonique
02-190-00-950	02-170-00-331	250.00 \$	Pour remplacer budget système téléphonique
02-190-00-950	02-310-00-331	2 900.00 \$	Pour remplacer budget système téléphonique
02-620-00-141	02-723-00-522	5 000.00 \$	Pour compenser dépenses Centre communautaire

Adoptée à l'unanimité

10-08-310

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ –
ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 06-05-
155 ET AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 06-06-196**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-05-155, affectant une somme 20 614\$ du surplus accumulé de l'exercice financier 2005 à un projet de dépenses en immobilisation pour l'aréna Gilles Lupien, et qu'aucune dépense n'a été réalisée ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-06-196, affectant une somme de 9 995,65\$ du surplus accumulé de l'exercice financier 2005 à un projet de camping et caravaning, et qu'un solde de 4 495,65\$ demeure non-utilisé ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne se réaliseront pas et qu'il y aurait lieu d'affecter les soldes disponibles à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE la résolution numéro 06-05-155 soit abrogée.

QUE la résolution numéro 06-06-196 soit amendée pour un montant 5 500\$.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la somme maintenant disponible, au montant de 25 610\$, soit affecté du surplus accumulé aux postes budgétaires suivants du budget d'opération 2010, et ce, afin de compenser une partie des coûts additionnels et non prévus de l'année 2010, à savoir :

02-412-00-521 :	8 000\$
02-413-00-521 :	8 000\$
02-416-00-521 :	9 610\$
Total :	25 610\$

Adoptée à l'unanimité

**10-08-311 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ ET
RÉSERVES FINANCIÈRES – PROJET
« REMEMBREMENT DES TERRES »**

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2010 prévoit une somme de 50 000\$ au poste budgétaire intitulé appropriation réserve remembrement (01-279-00-007) ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-06-197 créant un surplus affecté au montant de 30 746\$ pour le remembrement des terres ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu;

QUE la résolution numéro 06-06-197 soit abrogée et que la somme de 30 746\$ soit affectée au budget d'opération 2010 au poste 01-279-00-007

Adoptée à l'unanimité

**10-08-312 MISE EN VENTE DU 228 AU 232A, RUE PRINCIPALE
(MAISON ROUSSELL)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaite mettre en vente l'immeuble situé au 228 – 232A, rue Principale, et ce, par voie d'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en vente de l'immeuble situé au 228 – 232A, rue Principale.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, à prendre les mesures nécessaires afin de procéder à la mise en vente, par voie d'appel d'offres public, l'immeuble situé au 228 – 232A, rue Principale, avec obligation de rénovations ou de reconstruction dans un délai maximal de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité

10-08-313

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE VITESSE SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS (ROUTE 344), SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-02-050 demandant au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de procéder à une réduction de la vitesse sur deux (2) tronçons de rue identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des tronçons identifiés était une zone de 50 km/h dans le secteur de Greece's Point d'une longueur de 1,2 km ;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) a procédé à certains changements et que la zone demandée par la Ville ne correspond pas à celle réalisée par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de reformuler une demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour le tronçon de la route des Outaouais (route 344) allant du numéro civique 813 au numéro civique 893 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de réduire la vitesse à 50 km/h sur le tronçon de rue situé sur la route des Outaouais (route 344) entre le numéro civique 813 et le numéro civique 893.

Adoptée à l'unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON, QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO ____-2010, AU MONTANT DE 4 928 600\$, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR LES RUES LYNDA-MORIN ET SAINT-LOUIS (DE LA RUE LYNDA-MORIN À LA RUE PRINCIPALE), UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE DU COUVENT À LA RUE DES ÉRABLES), LA RUE DES ÉRABLES (DE LA RUE PRINCIPALE À LA RUE MOUNTAIN), UN AUTRE TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE OAK À LA RUE WOODBINE), LA RUE DES ÉRABLES ET LA RUE MOUNTAIN AINSI QUE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES MÊMES RUES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 928 600\$ À CES FINS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 154-2010.**

PROJET DE RÈGLEMENT

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO ____-2010, AU MONTANT DE 4 928 600\$ DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR LES RUES LYNDA-MORIN ET SAINT-LOUIS (DE LA RUE LYNDA-MORIN À LA RUE PRINCIPALE), UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE DU COUVENT À LA RUE DES ÉRABLES), LA RUE DES ÉRABLES (DE LA RUE PRINCIPALE À LA RUE MOUNTAIN), UN AUTRE TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE OAK À LA RUE WOODBINE), LA RUE DES ÉRABLES ET LA RUE MOUNTAIN AINSI QUE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES MÊMES RUES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 928 600\$ À CES FINS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 154-2010

À la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le ____^{ième} jour du mois d'août 2010, à ____h____, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents: Madame la conseillère Paule Clotteau et Messieurs les conseillers Louis Quevillon, André McNicoll, Serge Riendeau, Richard Boyer et Jean-Claude Lalonde, formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Georges Dinél.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Est également présent :

Le directeur général et trésorier ainsi que greffier par intérim, monsieur René Lachance, CMA, MBA et OMA.

ATTENDU QU'il est devenu maintenant nécessaire de refaire les infrastructures des rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain, soit le réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que le pavage, la réfection des trottoirs, des bordures et de l'éclairage, dont le coût total est estimé à 4 928 600\$;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme « *PRECO* », le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans une lettre du 20 mai 2010 avise la Ville de l'octroi d'une subvention du gouvernement du Québec au montant de 1 341 185\$ et qu'il y a lieu de se prévaloir de cette aide financière et de décréter l'exécution de ces travaux ;

ATTENDU QU'à moins qu'il soit décrété autrement par le Ministre, le présent règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller _____ lors de la séance ordinaire du 2 août 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller ____, appuyé par monsieur le conseiller ___ et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil municipal est autorisé à procéder aux travaux de réfection des infrastructures des rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain, soit le réseau d'aqueduc et d'égout, ainsi que le pavage et la réfection des trottoirs, des bordures et de l'éclairage, selon l'estimation des coûts / Compilation des estimations préparées par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, en date du 1^{er} juin 2010, lequel estimé a été fait selon ceux produits par la firme d'ingénieurs « *Leroux, Beaudry, Hurens et Associés Inc.* » en date du 31 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « A ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquitter le coût desdits travaux de réfection des infrastructures des rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain, et des frais incidents, le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 928 600\$ et à emprunter jusqu'à concurrence de ce montant pour un terme de 20 ans.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention au montant de 2 682 370\$, obtenue dans le cadre du Programme « *PRECO* », laquelle lettre du ministre Lessard est annexée au présent règlement (Voir Annexe 1).

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 2, il est par le présent règlement imposé ou exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt les taxes ou compensations suivantes :

4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

20,26% pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc ;

29,83% pour les immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur « Brownsburg » (Voir Annexe 2) ; et

49,91% pour l'ensemble des immeubles situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4.2 Définition : unité desservie.

Aux fins de l'article 4, tout immeuble, unité d'évaluation, est considéré desservi si le propriétaire bénéficie au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* du service d'aqueduc ou, le cas échéant, d'égout.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5%) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général d'administration de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 154-2010.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Dinél
Maire

René Lachance, CMA, MBA et OMA
Greffier par intérim

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 2 août 2010
Adoption du règlement : ____ août 2010
Approbation (MAMROT) :
Affiché et publié :

RESSOURCES HUMAINES

10-08-314

**ABOLITION DU POSTE D'AGENT DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'UN
POSTE DE TECHNICIEN AUX LOISIRS ET À LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'agent de développement économique suite au départ de monsieur Simon Leclerc ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abolition du poste d'agent de développement économique.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, à entreprendre les procédures pour la création d'un poste de technicien aux loisirs et à la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10-08-315

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 058-04-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LE DÉLAI LIÉ AUX USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS LORS DE LA CESSATION DE L'USAGE

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Richard Boyer lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 7 juin 2010 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 058-04-2010 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de réviser le délai lié aux usages dérogatoires protégés par droits acquis lors de la cessation de l'usage, a été également adopté lors de ladite séance du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 juillet 2010, à 19h00, au centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2010 ;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin de réviser le délai lié aux usages dérogatoires protégés par droits acquis lors de cessation de l'usage ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette disposition s'appliquera sur tout le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 13, à la section 13.2 Usage dérogatoire, en abrogeant l'article 247 et en le remplaçant par ce qui suit :

247. Cessation d'un usage dérogatoire

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis cesse si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour quelque cause que ce soit durant une période supérieure à 12 mois consécutifs. Il ne sera plus possible de faire à nouveau l'usage des lieux sans se conformer aux usages permis par le présent règlement de zonage et ses amendements, de même que de revenir à l'utilisation antérieure.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel,
Maire

René Lachance
Greffier par intérim

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion :	7 juin 2010
Adoption du projet :	7 juin 2010
Adoption du second projet :	5 juillet 2010
Adoption du règlement :	2 août 2010
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-08-316

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-06-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « GARAGE DE RÉPARATION DE VOITURES ET ATELIER DE DÉBOSSÉLAGE » SOUS COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER (C4) DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE « RA-155 » ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance du 5 juillet 2010 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 août 2010 à 19h00, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'usage de «garage de réparation de voitures et atelier de débosselage» qui s'inscrit sous la classe « C4 – Commerce artériel léger » ;

ATTENDU QUE l'usage faisant l'objet de la présente requête s'inscrit dans le renforcement des activités économiques du secteur Saint-Philippe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, pour la zone Ra-155, en ajoutant sous l'usage C4 – Commerce artériel léger à insérer à la grille, la lettre «(c)» pour préciser l'usage et en insérant sous l'onglet «Usage spécifiquement permis ou exclu», une note sous c) à la suite de la note b), la note suivante :

- c) uniquement autorisé atelier et garage de réparation de voitures et atelier de débosselage ou d'installation d'accessoires.

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Georges Dinél,
Maire

René Lachance
Greffier par intérim

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 5 juillet 2010
Adoption du projet : 5 juillet 2010
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

10-08-317

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-03-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN­TIELLE « HA-408-1 » À MÊME LES ZONES « HA-408 » ET « HA-411 » Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET Y ÉDIC­TER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES VISANT À ENCADRER TOUTES NOUVELLES CON­STRUCTIONS DANS CE SECTEUR

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance du 3 mai 2010 ;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à édicter des dispositions réglementaires afin d'encadrer les nouvelles constructions résidentielles de ce secteur ;

ATTENDU QUE les paramètres édictés permettront d'assurer une homogénéité dans la qualité de l'ensemble résidentiel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la dynamique et la mise en valeur du développement résidentiel sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 15, en créant une nouvelle zone résidentielle Ha-408-1 à même une partie des zones Ha-408 et Ha-411, le tout tel qu'illustré sur le plan BRO-2029-42129, à son feuillet 2/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en ajoutant la zone Ha-408-1, à la suite de celle de la zone Ha-408, et en y ajoutant en usage principal «H1 - habitation unifamiliale isolée», le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, en ajoutant sous la présente section 6.2, une nouvelle sous-section 6.2.2 à la suite de la sous-section 6.2.1 et qui se lira comme suit :

6.2.2 Dispositions particulières applicables à la zone résidentielle Ha-408-1

6.2.2.1 Architecture des bâtiments

La finition de la façade avant du bâtiment principal doit être constituée à au moins 30% de brique ou de pierre de revêtement extérieur.

La pente de toit minimale des bâtiments principaux doit être d'au moins 6/12.

La pente de toit utilisée pour un bâtiment accessoire peut s'harmoniser à celle de la résidence, sans jamais que la hauteur totale dudit bâtiment dépasse celle de la résidence lorsqu'il s'agit d'un garage détaché.

6.2.2.2 Aménagements paysagers

Tous les espaces libres autour du ou des bâtiments doivent être aménagés et finis dans les douze (12) mois après la fin des travaux de construction.

6.2.2.3 Animaux de porcelaine

L'installation, la construction et le maintien, à titre d'ornement décoratif extérieur, de toutes imitations d'animaux et figurines en ciment, plâtre, plastique, bois ou constitués de toute autre matière sont prohibés dans toutes les cours.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

6.2.2.4 Balcon

Tout balcon implanté en cour avant doit être construit en béton.

Les balcons, situés au niveau du rez-de-chaussée, peuvent être implantés dans les cours avant et latérales aux conditions suivantes :

- a) qu'ils respectent une distance minimale de un (1) mètre de la ligne latérale;
- b) lorsque le bâtiment principal est implanté à la marge, le balcon doit être en saillie maximale de deux (2) mètres par rapport au mur avant.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Georges Dinel,
Maire

René Lachance
Greffier par intérim

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 3 mai 2010
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

10-08-318

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR PERMETTRE L'USAGE DE CABANE À SUCRE DE NATURE COMMERCIALE ET SALLE DE RÉCEPTION DANS LA ZONE AGRICOLE « AG-168 »

CONSIDÉRANT la demande de changement de zonage déposée par madame Lyne Portelance et monsieur Christian Charlebois relativement à un projet d'exploiter une cabane à sucre et une salle de réception à des fins commerciales, et ce, pour l'ensemble de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés possèdent déjà une cabane à sucre de nature personnelle pouvant être opérée durant la période des sucres et selon les dates prescrites par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage vise à changer l'utilisation personnelle de la cabane à sucre à une utilisation commerciale et à prolonger la période d'utilisation du même bâtiment sur l'ensemble de l'année au lieu de seulement la période des sucres ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser et encourager le développement économique en permettant d'offrir des nouveaux services à la communauté ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une telle exploitation s'intègre au principe de développement des activités agrotouristiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2010-05-02 du *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU), datée du 20 mai 2010, à l'effet que les membres du Comité ne recommandent pas de procéder au changement de zonage principalement en raison que si le changement est accepté, cela aura pour effet de réduire considérablement le nombre d'unités animales pour les agriculteurs avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que le changement de zonage cadrerait dans sa vision de développement économique et que cet immeuble ne causerait pas une contrainte excessive aux agriculteurs avoisinants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE, compte tenu des considérants ci-dessus, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham n'entérine pas la recommandation numéro 2010-05-02 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), datée du 20 mai 2010, et par conséquent propose d'entreprendre les démarches nécessaires pour procéder à la modification requise du règlement de zonage.

Monsieur le conseiller André McNicoll demande le vote.

Pour : Monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde ;
 Monsieur le conseiller Serge Riendeau ;
 Monsieur le conseiller Richard Boyer ; et
 Monsieur le Maire Georges Diné.

Contre : Monsieur le conseiller André McNicoll ;
 Monsieur le conseiller Louis Quevillon ; et
 Madame la conseillère Paule Blain Clotteau.

Adoptée à la majorité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE RIENDEAU, QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-07-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CABANE À SUCRE COMMERCIALE ET SALLE DE RÉCEPTION DANS LA ZONE AGRICOLE « AG-168 » ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10-08-319

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-07-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CABANE À SUCRE COMMERCIALE ET SALLE DE RÉCEPTION DANS LA ZONE AGRICOLE « AG-168 » ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Serge Riendeau, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 2 août 2010 ;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'usage de cabane à sucre de nature commerciale en y autorisant l'activité de salle de réception dans la zone agricole « Ag-168 » ;

ATTENDU QUE la requête vise à favoriser le développement agrotouristique dans le secteur agricole dynamique de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE la contre proposition déposée par monsieur le conseiller André McNicoll, à savoir :

Contre proposition :

CONSIDÉRANT la demande de changement de zonage déposée par madame Lyne Portelance et monsieur Christian Charlebois relativement à un projet d'exploiter une cabane à sucre et une salle de réception à des fins commerciales, et ce, pour l'ensemble de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser et encourager le développement économique en permettant d'offrir des nouveaux services à la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une telle exploitation s'intègre au principe de développement des activités agro-touristiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2010-05-02 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), datée du 20 mai 2010, à l'effet que les membres du Comité ne recommandent pas de procéder au changement de zonage, et ce, principalement en raison du fait que si le changement est accepté, cela aura pour effet de réduire considérablement le nombre d'unités animales pour les agriculteurs avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que le changement de zonage cadrerait dans sa vision de développement économique et que cet immeuble ne causerait pas une contrainte excessive aux agriculteurs avoisinant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE compte tenu des considérants ci-dessus, le Conseil municipal entérine la recommandation numéro 2010-05-02 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), datée du 20 mai 2010, et par conséquent propose d'entreprendre les démarches nécessaires pour procéder à la modification requise du règlement de zonage, à la condition que le bâtiment prévu soit localisé au-delà des marges séparatrices minimums requises par la CPTAQ.

Monsieur le conseiller Serge Riendeau demande le vote.

Pour : Monsieur le conseiller André McNicoll ;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon ; et
Madame la conseillère Paule Blain Clotteau.

Contre : Monsieur le conseiller Richard Boyer ;
Monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde ;
Monsieur le conseiller Serge Riendeau ; et
Monsieur le Maire Georges Dinel.

Par conséquent, la contre proposition de monsieur le conseiller André McNicoll est rejeté majoritairement.

Proposition principale :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décrète donc ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à sa section 2, à sa sous-section 26, en ajoutant une classe d'usage «Acériculture et exploitation commerciale (a4)» et insérer à la suite de l'usage a3, qui se lira comme suit :

4) Acériculture et exploitation commerciale (a4)

Cette catégorie regroupe les usages d'acériculture et la vente et la transformation commerciale des produits de l'érable visant les cabanes à sucres commerciales, situées dans une forêt d'érables ou à proximité, et impliquant occasionnellement ou régulièrement le service de repas ou, hors des dates prescrites pour la période des sucres, l'organisation de réceptions destinées à des individus et à des groupes organisés, mais excluant les commerces de restauration.

Le chiffre identifiant les classes d'usages seront revues pour cette section 26 de manière à y insérer au point 4) Acériculture et exploitation commerciale (a4) et ainsi les chiffres suivants seront décaler.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à sa section 2, à sa sous-section 26, abrogeant et remplaçant le point 5) Foresterie et sylviculture (f1) qui se lira comme suit :

5) Foresterie et sylviculture (f1)

Cette catégorie regroupe les usages suivants : l'exploitation forestière, la vente de bois de chauffage, l'acériculture et la vente et la transformation des produits de l'érable, les pépinières et les plantations. Les exploitations artisanales reliées à l'acériculture et à la transformation des produits de l'érable font également partie de cette catégorie.

ARTICLE 3 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en ajoutant l'usage «a4 - Acériculture et exploitation commerciale» en plus d'y édicter une disposition réglementaire se retrouvant sous «usage spécifiquement permis ou exclu » au point (a) à la zone « Ag-168 », le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à sa section 2, à sa sous-section 14 en enlevant le numéro situé devant chacun des termes défini à cette sous-section.

ARTICLE 5 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à sa section 2, à sa sous-section 14 en insérant les termes «cabane à sucre artisanale» et «cabane à sucre commerciale» et leur définition à la suite du mot «bâtiment temporaire» et ceux-ci se liront comme suit :

Cabane à sucre artisanale :

Usage agricole de nature saisonnière consistant seulement en la fabrication des produits obtenus par la transformation de la sève d'érable (sirop, tire ou sucre), non destiné à recevoir le public et excluant notamment toute activité de restauration ou l'organisation de réceptions destinées à des individus ou à des groupes organisés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Cabane à sucre commerciale :

Usage commercial de nature saisonnière, situé dans une forêt d'érables ou à proximité, axé sur la fabrication, la vente et la consommation des produits obtenus par la transformation de la sève d'érable (sirop, tire ou sucre) et impliquant, occasionnellement ou régulièrement, le service de repas ou l'organisation de réceptions destinées à des individus ou à des groupes organisés, incluant l'utilisation hors-saison du bâtiment comme salle de réception (mais excluant les commerces de restauration).

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Dinél,
Maire

René Lachance
Greffier par intérim

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 2 août 2010
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

10-08-320

« DOMAINE CADIEUX » – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) VISANT LA MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE PROLONGEMENT DES RUES RÉJEAN, LAVIGNE ET CADIEUX

CONSIDÉRANT la demande soumise par monsieur Sylvain Giroux, pour et nom de la compagnie « 9216-8988 Québec Inc. », pour le projet de développement résidentiel « *Domaine Cadieux* » sur la partie du lot numéro 582 du cadastre officiel du canton de Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser la compagnie « 9216-8999 Québec Inc. » à déposer sa demande auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) pour la mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les nouveaux tronçons de rues, dans le prolongement des rues Réjean, Lavigne et Cadieux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE la Ville autorise la compagnie « 9216-8988 Québec Inc. » à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) visant la mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le prolongement des rues Réjean, Lavigne et Cadieux, selon les plans préparés par la firme d'ingénierie « Équilus », au dossier numéro 1152-501, les plans 1/7 à 7/7 en date du mois de juillet 2010.

QUE le requérant soit informé que les travaux de construction ne pourront débuter avant qu'une entente ne soit signée avec la Ville, et ce, conformément au règlement à venir sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

10-08-321 COMMERCE DE RESTAURATION SITUÉ AU 141, ROUTE DU CANTON / FERMETURE DE DOSSIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-06-209 accordant à la firme « *Prévost Fortin D'Aoust, avocats* » un mandat pour représenter la Ville dans le dossier du 141, route du Canton concernant la non-conformité de l'usage exercé à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE le litige porte principalement sur la notion de droits acquis à l'égard de cette propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend regarder la possibilité de modifier la réglementation d'urbanisme, et ce, afin de permettre certaines activités commerciales en bordure de l'autoroute 50 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Directeur général et trésorier daté du 6 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT les coûts importants reliés à la procédure judiciaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE compte tenu des considérants cités plus haut, la firme « *Prévost Fortin D'Aoust, avocats* » soit informée que la Ville n'entend plus poursuivre les procédures enclenchées et en conséquence demande que le dossier soit fermé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-08-322

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT - SUBDIVISION DES LOTS NUMÉROS 348-9 À 348-11 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM (MADAME REINE AIMÉ LAFLEUR) / 657, ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE madame Lafleur a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision des lots numéros 348-9 à 348-11 du cadastre officiel du canton de Chatham à même le lot 348-6 ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 8140, minute 1790, en date du 9 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots 348-9 à 348-11; que le lot numéro 348-6 est un lot déjà construit qui fait l'objet d'une subdivision et le nouveau lot numéro 348-10 est destiné à la construction d'une résidence unifamiliale située sur le chemin Lalonde; le lot numéro 348-9 est un lot servant de rond-point chemin Lalonde ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 55 du règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie, en argent, pour cette cession, laquelle est basée sur l'évaluation foncière, soit 10%, représentant un montant de 6 569,23\$.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-08-323

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – SUBDIVISION DES LOTS NUMÉROS 582-98 À 582-245 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « DOMAINE CADIEUX »

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Giroux, pour et au nom de la compagnie « 9216-8988 Québec Inc. » a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision des lots numéros 582-98 à 582-245 du cadastre officiel du canton de Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 2184, minute 1868, en date du 28 juillet 2010, lequel plan est joint à l'annexe 1 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la subdivision de 148 lots destinés à la construction de résidences unifamiliales qui seront situées sur huit (8) nouveaux tronçons de rues dans le prolongement des rues Lavigne et Cadieux ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 55 du règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie assujettie à la cession est de 99 546,80 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose le lot numéro 582-147 comme espace parc, d'une superficie 2 226,90 mètres carrés, ainsi que deux (2) sentiers piétonniers (les lots numéros 582-135 et 582-148) pour une superficie totale de 2949,60 mètres carrés en terrain en contrepartie d'une partie de la cession aux fins de parcs et terrains de jeux ;

CONSIDÉRANT QUE la seconde partie de la cession sera remise en argent et représente un montant de 1473,87\$ pour la contribution en argent ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service de l'urbanisme, madame Danielle Cyr, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie à la fois en terrain et en argent pour cette cession, soit :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Le lot numéro 582-147 du cadastre officiel du canton de Chatham comme espace parc ainsi que deux (2) sentiers piétonniers pour une superficie totale en terrain de 2949,60 mètres carrés et sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10%, en argent, représentant un montant de 1 473,87\$.

Adoptée à l'unanimité

10-08-324

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 10-05-180 ADOPTÉE LE 3 MAI 2010 – DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE (EXPLOITATION D'UNE ÉBÉNISTERIE) À MÊME UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE (GRANGE) SUR LE LOT NUMÉRO 552-16 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM, SITUÉ SUR LA MONTÉE HALL

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 10-05-180 adoptée le 3 mai 2010 pour le motif que la localisation du projet a été modifié par la propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception d'une subvention pour le démarrage d'une petite entreprise, la propriétaire désire agrandir son projet initial et l'effectuer à l'intérieur du bâtiment accessoire agricole (grange), plutôt que dans le sous-sol de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham et ses plans autorise une telle exploitation à des fins d'usage additionnel artisanal léger ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage additionnel artisanal léger est autorisé sous certaines restrictions, soit qu'un seul bâtiment accessoire par emplacement peut être utilisé à des fins d'un usage additionnel artisanal léger et que l'usage ne peut occuper une superficie de plancher supérieure à 60 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QU'aucune vente ne sera faite à la résidence et donc qu'il n'y aura pas de circulation supplémentaire sur les lieux ;

CONSIDÉRANT QUE la matière première utilisée pour la confection des meubles, en l'occurrence le bois, provient de la propriété de la demandeuse ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir les documents exigés par la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'abrogation et le remplacement de la résolution numéro 10-05-180 adoptée le 3 mai 2010 – demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (exploitation d'une ébénisterie) à même un bâtiment accessoire agricole (grange) sur le lot numéro 552-16 du cadastre du canton de Chatham, situé sur la montée Hall.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS

10-08-325

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PLAN DE DÉVELOPPEMENT – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaite que le *Centre régional de Services aux bibliothèques publiques* (CRSBP) des Laurentides fasse, au cours de l'automne 2010, un plan de développement pour la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de nommer un comité de travail, formé de monsieur le Maire, Georges Dinel, madame la conseillère Paule Blain Clotteau, le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, la responsable de la bibliothèque, madame Brigitte Bowen ainsi que mesdames Nathalie Lafleur et Cynthia Dubé, du grand public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne le Comité de travail au plan de développement de la bibliothèque municipale et nomme monsieur le Maire, Georges Dinel, madame la conseillère Paule Blain Clotteau, le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, la responsable de la bibliothèque, madame Brigitte Bowen, ainsi que mesdames Nathalie Lafleur et Cynthia Dubé citoyennes du grand public.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

10-08-326

PROJET VOLET II – DIAGNOSE D’ÉTANGS ARTIFICIELS ET D’AMÉNAGEMENT DE SITE DE PÊCHE AMÉNAGEMENT D’UN ÉTANG DE PÊCHE, TERRAINS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE « MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (MRC) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC » - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 09-05-165 (AJOUT DU CENTRE DE SKI DE FOND « LA RANDONNÉE »)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-05-165 concernant le projet Volet II – Diagnose d’étangs artificiels et d’aménagement de site de pêche aménagement d’un étang de pêche, terrains municipaux dans le cadre des programmes de « *Mise en valeur des ressources du milieu forestier (MRC) du gouvernement du Québec* » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n’a jamais fait l’objet d’une entente formelle avec la Municipalité régionale de comté (MRC) d’Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) d’Argenteuil a réservé une somme de 17 000\$ à titre d’aide financière pour ledit projet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, soit autorisé à soumettre une demande de subvention modifiée auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) d’Argenteuil dans le cadre du programme de « *Mise en valeur des ressources du milieu forestier du gouvernement du Québec (Volet II)* » pour les deux projets suivants :

	Total	Subvention	Contribution de la Ville
Projet 1 – Diagnose d’étang	2 800\$	2 000\$	800\$
Projet 2 – Réfection du pont de la piste de ski de fond « <i>La Randonnée</i> »	13 700\$	9 600\$	4 100\$
TOTAL	16 500\$	11 600\$	4 900\$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le directeur général et trésorier soit autorisé à rembourser les dépenses effectuées par les bénévoles dans la réfection du pont.

QUE le projet de réfection du pont se fasse en collaboration avec monsieur Jacques Labrosse, bénévole, ainsi qu'avec le Service des travaux publics.

QUE le mandat soit accordé à la firme «*Horizon Multiressources Inc.*» pour l'obtention d'un certificat d'autorisation au *ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) ainsi que pour le suivi du dossier, et ce, au montant de 2 400\$, plus les taxes applicables ainsi que les frais d'ouverture de dossier au *ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP), au montant de 516\$.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures hygiène du milieu*)

10-08-327

AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE #5 DE «*LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.*» POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DOMESTIQUES ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du certificat de paiement #5 de la firme «*Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc.*» pour les travaux effectués dans le cadre de la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égouts domestiques et réfection de la chaussée sur la rue Saint-Joseph ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte #5 de «*Les Constructions CJRB Inc.*», au montant de 264 316,86\$ incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le cadre de la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout domestiques et réfection de la chaussée sur la rue Saint-Joseph.

QUE le montant de cette dépense est payé à même le règlement d'emprunt numéro 152-2009 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, de rue, de bordures et de trottoirs sur la rue St-Joseph et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 319 700 \$ à ses fins.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le présent paiement est conditionnel à la remise, par l'entrepreneur, « *Les Constructions CJRB Inc.* », des quittances partielles auprès du directeur général et trésorier de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur René Lachance.

Adoptée à l'unanimité

10-08-328

**AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE #7 DE
« *NORDMEC CONSTRUCTION INC.* » POUR LES
TRAVAUX DE MIE AUX NORMES DE L'USINE
D'EAU POTABLE DU SECTEUR BROWNSBURG**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du certificat de paiement #7 de la firme « *Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc.* » pour les travaux effectués dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte #7 de « *Nordmec Construction Inc.* », au montant de 1 015,68\$, incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'eau potable.

QUE le montant de cette dépense est payé à même le règlement d'emprunt numéro 147-2008 pour la mise aux normes de l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité

10-08-329

**AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE #8 DE
« *NORDMEC CONSTRUCTION INC.* » POUR LES
TRAVAUX DE MIE AUX NORMES DE L'USINE
D'EAU POTABLE DU SECTEUR BROWNSBURG**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du certificat de paiement #8 de la firme « *Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc.* » pour les travaux effectués dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte #8 de « *Nordmec Construction Inc.* », au montant de 49 670,57\$ (retenue de 5%), incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'eau potable.

QUE le montant de cette dépense est payé à même le règlement d'emprunt numéro 147-2008 pour la mise aux normes de l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité

10-08-330

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR LES SUR LES RUES LYNDA-MORIN ET SAINT-LOUIS (DE LA RUE LYNDA-MORIN À LA RUE PRINCIPALE), UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE DU COUVENT À LA RUE DES ÉRABLES), LA RUE DES ÉRABLES (DE LA RUE PRINCIPALE À LA RUE MOUNTAIN), UN AUTRE TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (DE LA RUE OAK À LA RUE WOODBINE), LA RUE DES ÉRABLES ET LA RUE MOUNTAIN AINSI QUE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES MÊMES RUES – ACCEPTATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les soumissions publiques pour effectuer des travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville a reçu deux (2) offres présentées par :

FIRME	MONTANT
▪ Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord Inc.	4 147 620,09 \$ toutes taxes incluses
▪ Pronex Excavation Inc.	4 729 176,47 \$ toutes taxes incluses

CONSIDÉRANT le rapport de conformité émis par la firme « *Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc.* », en date du 20 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le contrat pour les travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue Principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme « *Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord Inc.* » au montant de 4 147 620,09\$, toutes taxes incluses, et que cette somme soit payable à même le règlement d'emprunt.

QUE ce contrat est toutefois conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, au montant de 4 928 600\$ décrétant des travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 928 600\$ à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

10-08-331

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT DE SEL D'HIVER POUR LA SAISON 2010-2011 – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'achat approximatif de 800 à 1000 tonnes métrique de sel de rue avec une variation de plus ou moins 10% ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions, à savoir :

<u>FIRME</u>	<u>Option 1</u> <i>Taxes et transport inclus</i>	<u>Option 2</u> <i>Taxes incluses sans transport</i>
<u>Mines Seleine</u>	106,37\$	95,38\$
<u>Sifto Canada Corp.</u>	106,06\$	93,68\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne le plus bas soumissionnaire conforme soit, « *Sifto Canada Corp.* », pour l'hiver 2010-2011, au montant de 106,06\$, taxes et transports inclus, et au montant de 93,68\$ taxes incluses sans transport, le tout conformément au devis.

Adoptée à l'unanimité

10-08-332

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT ET DE LA RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR LA RUE SAINT-LOUIS (DE LA RUE PRINCIPALE À LA RUE LYNDA MORIN) ET SUR LA RUE LYNDA MORIN (DE LA RUE SAINT-LOUIS AU RUISSEAU) – AUTORISATION DE PROCÉDER ET OCTROI DE MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DESDITS TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-06-252 accordant un mandat à la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* » pour la préparation des plans et devis, analyses et recommandations pour le projet de la rue Saint-Louis (de la rue Principale à la rue Lynda Morin) et Lynda Morin (de la rue Saint-Louis au ruisseau) ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'accorder un mandat pour la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* », datée du 15 juillet 2010 au montant de 12 000\$, plus les taxes applicables soit, un montant de 13 545\$ toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde un mandat pour services professionnels à la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* » pour la surveillance des travaux pour le projet de la rue Saint-Louis (de la rue Principale à la rue Lynda Morin) et Lynda Morin (de la rue Saint-Louis au ruisseau) pour un montant de 12 000\$, plus les taxes applicables, soit un montant de 13 545\$, toutes taxes incluses.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation et à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, au montant de 4 928 600\$, décrétant des travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 928 600\$ à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

10-08-333

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT ET DE LA RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DES ÉRABLES (DE LA RUE PRINCIPALE À LA RUE MOUNTAIN) – AUTORISATION DE PROCÉDER ET OCTROI DE MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DESDITS TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-06-253 accordant un mandat à la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* » pour la préparation des plans et devis, analyses et recommandations pour le projet de la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain) ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'accorder un mandat pour la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* », datée du 15 juillet 2010, au montant de 21 500\$, plus les taxes applicables soit, un montant de 24 268,13\$ toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde un mandat pour services professionnels à la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* » pour la surveillance des travaux pour le projet de la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain) pour un montant de 21 500\$, plus les taxes applicables, soit un montant de 24 268,13\$ toutes taxes incluses.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation et à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, au montant de 4 928 600\$ décrétant des travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 928 600\$ à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

10-08-334

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT ET DE LA RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LA RUE MOUNTAIN (DE LA RUE OAK À LA RUE WOODBINE) – AUTORISATION DE PROCÉDER ET OCTROI DE MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DESDITS TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-06-254 accordant un mandat à la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* » pour la préparation des plans et devis, analyses et recommandations pour le projet de la rue Mountain (de la rue Oak à la rue Woodbine) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder un mandat pour la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* », datée du 15 juillet 2010, au montant de 12 000\$, plus les taxes applicables, soit un montant de 13 545\$, toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde un mandat pour services professionnels à la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* » pour la surveillance des travaux pour le projet de la rue Mountain (de la rue Oak à la rue Woodbine) pour un montant de 12 000\$, plus les taxes applicables, soit un montant de 13 545\$, toutes taxes incluses.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation et à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, au montant de 4 928 600\$ décrétant des travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 928 600\$ à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

10-08-335

RÉFECTION DE DIVERS PONTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT que l'état de plusieurs ponts sur le territoire de la Ville s'est dégradé ;

CONSIDÉRANT que le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) nous a fait part de certaines dégradations ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont estimés à 7 000\$;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a été prévue au budget 2010 pour ces dépenses ;

CONSIDÉRANT QU'une somme est disponible au surplus accumulé de l'ancienne municipalité du Canton de Chatham et que les travaux seront réalisés sur ledit territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur René Lachance, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte une somme maximale de 7 000\$ du surplus accumulé de l'ancienne municipalité du Canton de Chatham au budget d'opération de l'année 2010, et ce, afin de procéder à la réfection des ponts suivants :

- P000352 – Lac Carillon
- P000354 – Domaine des Voisins.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-08-336

DOSSIER CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE, DE PAVAGE, DE BORDURE, DE TROTTOIR ET LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES POUR LES RUES PRINCIPALE, SAINT-LOUIS, LYNDA-MORIN, DES ÉRABLES ET MOUNTAIN AINSI QUE DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR UNE PORTION SUD DE LA RUE DES ÉRABLES À PARTIR DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH JUSQU'À LA MONTÉE LA BRANCHE – RECOMMANDATION POUR LE CHOIX D'UN LABORATOIRE AFIN DE VÉRIFIER LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions par invitation effectuées par la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* » pour le choix d'un laboratoire et que ladite firme a reçu deux (2) soumissions, à savoir ;

- Le laboratoire Solmatech 78 984,28\$ incluant les taxes ;
- Le laboratoire LVM 77 279,87\$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT la recommandation, datée du 26 juillet 2010, préparée par la firme « *Leroux Beaudoin Hurens & Associés Inc.* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE la plus basse soumission conforme, présentée par le laboratoire « *LVM* », au montant de 77 279,87\$, incluant les taxes applicables, soit acceptée et que cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt.

QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, au montant de 4 928 600\$ décrétant des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Lynda-Morin et Saint-Louis (de la rue Lynda-Morin à la rue Principale), un tronçon de la rue Principale (de la rue du Couvent à la rue des Érables), la rue des Érables (de la rue Principale à la rue Mountain), un autre tronçon de la rue principale (de la rue Oak à la rue Woodbine), la rue des Érables et la rue Mountain ainsi que des travaux de pavage sur les mêmes rues et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 928 600\$ à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE : Lecture de la liste de la correspondance.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

10-08-337

DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) D'EFFECTUER UNE ENQUÊTE SUR LES AFFAIRES MUNICIPALES ET FINANCIÈRES DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT le déficit accumulé en date du 31 décembre 2009, au montant de 1 891 360\$, soit un montant de 370 361\$ pour l'année 2008 ainsi qu'un montant de 1 520 999\$ pour l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit s'explique principalement par un dépassement important des dépenses d'opérations par rapport au budget approuvé ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt est requis pour consolider ce déficit, sur une période de 5 ans, et que cela aura un impact important sur le compte de taxes des citoyennes et citoyens de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal nouvellement élus en novembre dernier s'interrogent sur ce déficit important ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal s'interrogent également sur certaines transactions réalisées et approuvées par résolutions du Conseil municipal au cours des dernières années notamment :

- Cession du terrain de l'ancienne sucrerie à la Société de développement économique de Brownsburg-Chatham ;
- Contrat de location entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société de développement économique de Brownsburg-Chatham concernant la salle de l'Édifice Louis-Renaud ;
- Les motifs de la création de la Société de développement économique de Brownsburg-Chatham par les anciens administrateurs de la Ville ;
- Toutes les transactions reliées au processus d'expropriation et par la suite la vente des immeubles concernant les dossiers du centre-ville ;
- Toutes les transactions comptables à l'égard de la Loi numéro 212 concernant le remembrement des terres ;
et
- Les motifs de la création de la Société récréotouristique de Brownsburg-Chatham par les anciens administrateurs de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE, compte tenu des considérants cités plus haut, une demande soit transmise au *ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) leur demandant de procéder aux enquêtes requises.

Adoptée à l'unanimité

10-08-338

FÊTE DE LA FAMILLE – REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remercier tous les bénévoles et employés ayant contribué au succès de la *Fête de la Famille*, le 25 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée d'activités a profité à plusieurs familles de la Ville de Brownsburg-Chatham et de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham remercie tous les bénévoles et employés ayant contribué au succès de la *Fête de la Famille*, à savoir :

- Nos pompiers qui ont assuré la sécurité tout au long de la journée ;
- Nos employés du Service des travaux publics pour la préparation du site ;
- Monsieur Simon Leclerc pour la préparation de l'événement ;
- Madame Theresa Cameron du « Bar Gagnon » pour les services de restauration ;
- Les Chevaliers de Colomb pour leur aide dans l'organisation ; et
- Tous les bénévoles pour leur contribution tout au long de la journée.

QUE le Conseil municipal remercie tout particulièrement monsieur Carl Boivin qui a assuré la coordination de cette fête tout au long de la journée.

Adoptée à l'unanimité

10-08-339

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT QUE, suite au remplacement de deux (2) membres au sein du *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU), les membres du Conseil municipal de la Ville tiennent à remercier les anciens membres pour leur disponibilité et le bon travail qu'ils ont effectué au cours de leurs mandats respectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham remercie madame Louise Bertrand et monsieur Michel Brisson pour le temps ainsi que l'énergie qu'ils ont consacré au mieux-être de la Ville ainsi que pour l'excellent travail effectué au cours de leurs mandats respectifs.

Adoptée à l'unanimité

VARIA (*administration*)

10-08-340

AUTORISATION D'UTILISER LE « PARC DES VÉTÉRANS » POUR UNE LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de madame Karine Émond pour utiliser le *Parc des Vétérans*, le 4 septembre prochain, afin de tenir une levée de fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la levée de fonds servira pour le jeune Miguel Maher, souffrant de myasthénie grave, ainsi que pour les familles de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil dont un enfant est gravement malade ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la tenue d'une levée de fonds, le 4 septembre prochain, dans le *Parc des Vétérans*, et ce, dans le but d'aider le jeune Miguel Maher, souffrant de myasthénie grave, ainsi que pour les familles de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil dont un enfant est gravement malade.

Adoptée à l'unanimité

10-08-341

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS – « CLUB VTT ARGENTEUIL (1993) INC. »

CONSIDÉRANT la demande du « Club VTT Argenteuil (1993) Inc. » datée du 26 juillet 2010 concernant une demande d'autorisation d'utilisation des chemins publics, montée La Branche, montée Staynerville est ainsi que la montée Clark, et ce, afin de pouvoir accéder au secteur « Pine Hill » ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande temporaire en attendant de trouver une solution permanente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le « Club VTT Argenteuil (1993) Inc. » a utiliser les chemins publics suivants, et ce, jusqu'au 1^{er} novembre 2010 :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Montée La Branche ;
- Montée Staynerville est ; et
- Montée Clark.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 21 h à 21h15 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.

10-08-342

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 21h25, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel,
Maire

René Lachance, CMA, MBA et OMA
Greffier par intérim